

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  COMMUNE DE SILTZHEIM	SÉANCE DU 09 MARS 2026 À 18H00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM	
	Date de convocation : 03 mars 2026	Date d'affichage : 03 mars 2026
	Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire	
	Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire	
➤ PRÉSENTS (12) : -Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien. -Adjoint au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique. -Conseillers Municipaux (7) : Mmes DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegard, WENNER Déborah, MM. LANG Didier, MULLER Victor, SCHISLER Jean-Luc et STEIN Richard. ➤ ABSENTS EXCUSÉS (1) : M. KISTNER Yves. ➤ ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) : /. ➤ ABSENTS NON EXCUSÉS (1) : Mme LOBERMAYER Séverine.		
Membres en exercice : 14 Membres présents : 12 Membres absents : 2 Pouvoirs : 0		

ORDRE DU JOUR
1-Compte Financier Unique provisoire : Budget Principal 2025. 2-Affectation des résultats : reprise des résultats 2025 au Budget Principal 2026. 3-Plan de financement : demandes de subventions pour la création d'un système de vidéoprotection des infrastructures communales. 4-Plan de financement : demandes de subventions pour le réaménagement du club-house. 5-Plan de financement : demandes de subventions pour la création d'un cheminement piéton au stade. 6-Intercommunalité : reversement aux communes des loyers des antennes de télécommunication sur les réservoirs d'eau potable. 7-Vie associative : subventions aux associations communales. 8-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : exercice 2024. 9-Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : exercice 2024. 10-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h02.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCHORP Suzanne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025
--

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2025.

1-COMPTÉ FINANCIER UNIQUE PROVISOIRE : BUDGET PRINCIPAL 2025.
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-001 |
|--|

Le Compte Financier Unique (CFU) poursuit l'objectif d'optimiser la présentation des comptes des collectivités locales pour répondre aux exigences de lisibilité et de transparence de l'information financière, au-delà d'une seule approche budgétaire, grâce à la valorisation des données patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public au travers du bilan de la collectivité locale.

Le CFU est établi et validé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public : sa production conjointe impose une mise en cohérence des données produites. Dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de la dépense publique locale, le CFU est porteur de simplification administratives pour les collectivités locales et les comptables publics, en supprimant les doublons de données contenues dans le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Désormais, l'ordonnateur et le comptable public établissent un unique document commun.

Compte-tenu de l'indisponibilité prolongée de l'application CDG-D suite à la panne matérielle sur les serveurs de la DGFIP en date du 05 février 2026, le CFU définitif n'est pas disponible à ce jour. La présente délibération est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU « provisoire », en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs. L'édition du CFU « définitif » qui comportera des montants et écritures identiques au CFU « provisoire », sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 205 de loi de finances pour 2024 prévoyant la généralisation du CFU à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ;

VU le certificat administratif du 13 novembre 2024 validant l'adoption du Compte Financier Unique pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la commune dès les comptes de l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

- **ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE SUPPLÉANT :**

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

➤ **M. WERGUET Bertrand ne participant pas au vote,**

DÉSIGNE M. WERGUET Bertrand comme président de séance suppléant pour le point n°1.

❖ COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISOIRE DU BUDGET PRINCIPAL :

VU les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire a bien quitté la salle de réunion lors du vote pour laisser la présidence de séance à M. WERGNET Bertrand ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. le Maire ayant quitté la salle avant le vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULÉ
Titres de recettes émis	596 977.70 €	378 421.28 €	975 398.98 €
Mandats émis	407 827.06 €	318 439.66 €	726 266.72 €
(1) Solde d'exécution	189 150.64 €	59 981.62 €	249 132.26 €

(2) Résultats reportés N-1	-	10 236.26 €	- €
-----------------------------------	---	-------------	-----

(3) TOTAL (1+2)	178 914.38 €	59 981.62 €	238 896.00 €
------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

RESTE À RÉALISER	Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULÉ
RAR-recettes	155 545.95 €	- €	155 545.95 €
RAR-dépenses	207 247.86 €	- €	207 247.86 €
(4) Solde des restes à réaliser	-	51 701.91 €	- €

RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	127 212.47 €	59 981.62 €	187 194.09 €
------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

PREND NOTE que le CFU définitif n'est pas disponible à ce jour.

PREND NOTE que la présente délibération est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU provisoire, en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs.

L'édition du CFU définitif, qui comportera des montants et écritures identiques au CFU provisoire, sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.

2-AFFECTATION DES RÉSULTATS : REPRISE DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026.
• DCM n°2026-002

VU l'instruction comptable M57 ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 permettant de déterminer la situation excédentaire de la section de fonctionnement et déficitaire de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement cumulés de l'exercice 2025 (avec les restes à réaliser n-1) ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2025 au Budget Principal 2026 :

❖ **SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CUMULÉS 2025 :**

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL	
Excédent de fonctionnement	59 981.62 €
Excédent d'investissement	178 914.38 €

❖ **DÉCISION D'AFFECTATION GLOBALE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2026 :**

AFFECTATION GLOBALE À L'EXERCICE 2026 INVESTISSEMENT		AFFECTATION GLOBALE À L'EXERCICE 2026 FONCTIONNEMENT	
Compte 1068	0.00 €	Compte R 002	59 981.62 €
Compte R 001	178 914.38 €	Compte D 002	0.00 €
Compte D 001	0.00 €		

3-PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES.

- DCM n°2026-003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-33 et L.5216-5 VI ;

VU le règlement du dispositif d'aide financière de la Région Grand Est *Soutien des collectivités aux usages numériques – vidéoprotection – fibre optique* ;

VU le devis estimatif et descriptif présenté par la société BH ÉLECTRICITÉ ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le principe de la création d'un système de vidéoprotection des infrastructures communales comportant 14 caméras (mairie, salle *Le Clos du Verger*, complexe *Charles Krayanoff*, plateforme bornes d'apport volontaires, plateforme benne à déchets verts).

FIXE le coût prévisionnel de l'opération à 27 323.73 € soit 32 788.48 € TTC.

DÉCIDE que cette opération devra être achevée au 31 décembre 2026. Il conviendra de calibrer la programmation financière de la collectivité en conséquence.

DÉCIDE de solliciter une participation financière de la Région Grand Est au titre du dispositif *Soutien des collectivités aux usages numériques – vidéoprotection – fibre optique*, sur la base d'un forfait de 1 500,00 € par caméra.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Région Grand Est – <i>Soutien des Collectivités</i>	21 000.00 €	77.00 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	21 000.00 €	77.00 %
Participation du demandeur	6 323.73 €	23.00 %
TOTAL GÉNÉRAL	27 323.73 €	100.00 %

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

4-PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CLUB-HOUSE.

- DCM n°2026-004

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-33 et L.5216-5 VI ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des programmes 2021-2026 des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

VU les statuts de la CASC et notamment les dispositions incluant la Commune de Siltzheim comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée ;

VU les devis estimatifs et descriptifs présentés par les sociétés BH ÉLECTRICITÉ, KIT CHAUFFAGE et CHM ARCHITECTES pour le réaménagement du local ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le principe de la rénovation du local du club-house avec la réalisation d'un dossier AT ERP et des travaux de mise aux normes du réseau électrique et de la plomberie (pose d'une cuisine par le club).

FIXE le coût prévisionnel de l'opération comme suit :

- Proposition de la BH ÉLECTRICITÉ (réseau électrique) : 5 268.51 € HT soit 6 322.11 € TTC.
- Proposition de la société KIT CHAUFFAGE (plomberie) : 2 180.00 € HT soit 2 616.00 € TTC.
- Proposition de la société CHM ARCHITECTES (dossier AT ERP) : 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC.
- Pour un total de 10 648.51 € soit 12 778.11 € TTC.

DÉCIDE que cette opération devra être achevée au 31 décembre 2026. Il conviendra de calibrer la programmation financière de la collectivité en conséquence.

DÉCIDE de solliciter le Fonds de Concours Ordinaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition d'un tableau interactif tactile.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CASC – <i>Fonds de Concours Ordinaire</i>	5 324.25 €	50.00 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	5 324.25 €	50.00 %
Participation du demandeur	5 324.26 €	50.00 %
TOTAL GÉNÉRAL	10 648.51 €	100.00 %

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande précitée.

5-PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON AU STADE.

- DCM n°2026-005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-33 et L.5216-5 VI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le règlement des du programme 2021-2026 des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;

VU les statuts de la CASC et notamment les dispositions incluant la Commune de Siltzheim comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée ;

VU le devis estimatif et descriptif présentés par la société TTP WITTMAYER SARL pour la création du cheminement piéton ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le principe de la création d'un cheminement piéton au stade afin de proposer une desserte entre les vestiaires, le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement.

FIXE le coût prévisionnel de l'opération à 10 868.00 € HT soit 13 041.60 € TTC.

DÉCIDE que cette opération devra être achevée au 31 décembre 2026. Il conviendra de calibrer la programmation financière de la collectivité en conséquence.

DÉCIDE de solliciter le Fonds de Concours Ordinaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition d'un tableau interactif tactile.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CASC – <i>Fonds de Concours Ordinaire</i>	4 778.61 €	50.00 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	4 778.61 €	50.00 %
Participation du demandeur	6 089.39 €	50.00 %
TOTAL GÉNÉRAL	10 868.00 €	100.00 %

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative aux demandes précitées.

6-INTERCOMMUNALITÉ : REVERSEMENT AUX COMMUNES DES LOYERS DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE.

- DCM n°2026-006

VU le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Sarralbe ;

VU la délibération n°2021-04-01-02-11 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 1^{er} avril 2021 relative au reversement du loyer des antennes, qui acte le principe de restituer le loyer des antennes sur les ouvrages d'eau potable aux communes ;

CONSIDÉRANT qu'avant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération, les ouvrages d'eau potable relevaient du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Sarralbe dont faisait partie la commune de Siltzheim ;

CONSIDÉRANT de ce fait que le montant des reversements sera proportionnel à la population de la commune précédent le transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toute pièce en lien avec sa mise en œuvre.

7-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • DCM n°2026-007 |
|--|

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 23 janvier 2026 par M. MALLICK Raphaël, Président de l'*Entente Neufgrange-Siltzheim* ;

VU le bilan comptable de la saison 2025-2026 de l'association joint à la demande de subvention ;

❖ **ENTENTE NEUFGRANGE-SILTZHEIM : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement *Siltzheim* d'un montant de 300,00 € à l'*Entente Neufgrange-Siltzheim*.

DÉCIDE de reprendre cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 (chapitre 65).

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

❖ **NOS AMIS DE POULAINES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

VU la demande de l'association *Nos Amis de Poulaines* en date du 28 janvier 2026 sollicitant une subvention exceptionnelle de la Commune pour l'organisation des festivités à l'occasion de la venue d'une délégation de la commune de Poulaines à la Pentecôte 2026 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que la collectivité avait apporté son soutien financier à l'association lors des précédents événements organisés à Siltzheim ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

➤ (Mmes ALBRECHT Frédérique, SCHORP Suzanne, MM. WERGUET Bertrand, MULLER Victor ne participant pas au vote)

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à l'association *Nos Amis de Poulaines*.

DÉCIDE de reprendre cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 (chapitre 65).

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

8-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2024.

- DCM n°2026-008

L'Adjoint délégué présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2024. Ce rapport permet de connaître la nature, l'importance, la qualité et la performance du service rendu. Le rapport est accompagné d'une note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice considéré.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe a été transformé en syndicat mixte le 1^{er} janvier 2020 et dissous par arrêté inter-préfectoral le 22 février 2022, la compétence étant désormais assurée au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

VU l'article 73 de la loi n°95.101 du 02 février 1995 ;

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024. Ce document et son annexe sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture au public.

INFORMATIONS CLÉS DU RAPPORT :

- **Nature exacte du service :** traitement, transport, stockage et distribution
- **Abonnés desservis par le service :** 25 712
- **Volume total facturé :** 3 717 990 m³
- **Volume moyen facturé par client :** 144.15 m³
- **Prix TTC :** 2.66 € (ancien périmètre du syndicat des eaux)

9-RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2024.

- DCM n°2026-009

L'Adjoint délégué présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif concernant l'exercice 2024.

Pour rappel, la compétence assainissement est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

VU l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE les rapport annuels du délégataire sur le prix et la qualité de l'assainissement (collectif et non collectif) pour l'exercice 2024. Ces documents sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture au public.

INFORMATIONS CLÉS DU RAPPORT :

- **Nature exacte du service :** collecte, transport, dépollution, contrôle raccordement, élimination des boues produites et contrôles des installations (assainissement non collectif)
- **Habitants desservis par l'assainissement collectif :** 64 398
- **Habitants desservis par l'assainissement non collectif :** 1 983
- **Volume traité pour l'assainissement collectif :** 13 285 391 m³
- **Prix TTC pour l'assainissement collectif :** 2,56 € (avec abonnement)

10-DIVERS.

-Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 2 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- Vente des parcelles AC 0337/0156 et AC 0278/0151 4 Rue de Lorraine pour un montant de 89 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**
- Vente des parcelles AC 0294, 0295 et 0296 et AC 0278/0151 13 Rue de Lorraine pour un montant de 129 000,00 € : **pas d'exercice du DPU.**

-Itinéraire cyclable : les travaux de création d'une piste cyclable entre Siltzheim et Hambach sont toujours en cours.

-Travaux d'élagage : des travaux d'élagage sont actuellement en cours ne bordure du domaine public routier communal (rue du Stade et rue de Zetting). Des travaux sont aussi programmés sur le site du vieux lavoir.

-Réfection du cimetière : les travaux démarreront prochainement.

-Vente de primevères au profit de la *Ligue contre le Cancer* : la traditionnelle vente de primevères aura lieu le jeudi 19 mars 2026. Un point de vente sera installé 09h00 à 17h00 sur la place des Tilleuls.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h47.

Procès-verbal publié sur www.siltzheim.fr Le 12 mars 2026	Liste des délibérations affichée en mairie le 12 mars 2026	Le Maire, Sébastien SCHMIDT  La Secrétaire de Séance Suzanne SCHORP  Délibérations certifiées exécutoires Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P Siltzheim, le 12 mars 2026
---	--	--

ANNEXES :

- convention relative au reversement aux communes des recettes des redevances d'occupation en contrepartie de l'implantation d'antennes de télécommunication sur les réservoirs d'eau potable.
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : 2024*.
- rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : 2024*.

**les rapports annuels ne sont pas joints en annexes du présent PV mais ont été transmis aux conseillers municipaux sous format dématérialisé.*

Convention relative au reversement aux communes des recettes des redevances d'occupation en contrepartie de l'implantation d'antennes de télécommunication sur les réservoirs d'eau potable

Entre la **Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences** dont le siège se situe 99 rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES, représentée par son président Roland ROTH, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025, ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

et

la **commune de Frauenberg**, dont le siège se situe 7A rue Principale 57200 FRAUENBERG, représentée par son maire Lucien DORSCHNER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Blies-Guersviller**, dont le siège se situe 63 rue des Ecoles 57200 BLIES-GUERSVILLER, représentée par son Maire Roland ROTH, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Blies-Ebersing**, dont le siège se situe 41 rue du Val de Blies 57200 BLIES-EBERSING, représentée par son Maire Pascal TARILLON , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **ville de Sarreguemines**, dont le siège se situe 2 rue du Maire Massing 57216 SARREGUEMINES, représentée par son Maire Marc ZINGRAFF, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Rouhling**, dont le siège se situe 2 rue des Ecoles 57520 ROUHLING, représentée par son Maire Jean-Luc EBERHART, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Neufgrange**, dont le siège se situe 2 rue Saint Michel 57910 NEUFGRANGE, représentée par son Maire Sandrine MOMPER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Sarralbe**, dont le siège se situe 1 place de la Mairie 57430 SARRALBE, représentée par son Maire Pierre-Jean DIDOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Ernestviller**, dont le siège se situe 64 rue du Bourg 57510 ERNESTVILLER, représentée par son Maire Philippe WAGNER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Grundviller**, dont le siège se situe 55 rue Principale 57510 GRUNDVILLER, représentée par son Maire Jacques SANDRAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Guebenhouse**, dont le siège se situe 2 rue des Alliés 57510 GUEBENHOUSE, représentée par son Maire Hervé RUFF, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Hambach**, dont le siège se situe 122 rue Nationale 57910 HAMBACH, représentée par son Maire Daniel MULLER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Hazembourg**, dont le siège se situe 1 impasse de l'Eglise 57430 HAZEMBOURG, représentée par son Maire Jean-Pierre MULLER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Herbitzheim**, dont le siège se situe 3 rue de Kalhausen 67260 HERBITZHEIM, représentée par son Maire Michel KUFFLER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Hilsprich**, dont le siège se situe 5 rue de l'Eglise 57510 HILSPRICH, représentée par son Maire Armand GILLET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Holving**, dont le siège se situe 1, rue de l'Eglise 57510 HOLVING, représentée par son Maire Bernard CLAVE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Kappelkinger**, dont le siège se situe 6 rue de l'Eglise 57430 KAPPELKINGER , représentée par son Maire Bertrand POTIE , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Keskastel** dont le siège se situe 15 rue de la Libération 67260 KESKASTEL , représentée par son Maire Gabriel GLATH , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Puttelange-aux-lacs**, dont le siège se situe Rue Wilson 57510 PUTTELANGE-AUX-LACS , représentée par son Maire Claude DECKER , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Remering-les-Puttelange**, dont le siège se situe 25 rue Saint-Jean 57510 REMERING-LES-PUTTELANGE , représentée par son Maire Jean-Luc ECHIVARD , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Richeling**, dont le siège se situe rue Nationale 57510 RICHELING , représentée par son Maire Freddy LITTY , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Siltzheim** dont le siège se situe 14 rue de l'Eglise 67260 SILTZHIM , représentée par son Maire Sébastien SCHMITT , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Saint-Jean-Rohrbach**, dont le siège se situe 24 rue Nationale 57510 SAINT-JEAN-ROHRBACH , représentée par son Maire Cyrille FETIQUE , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Val-de-Gueblange** dont le siège se situe 8 rue de l'Abbé Monsieux 57430 LE VAL-DE GUEBLANGE , représentée par son Maire Sonia BUR , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Willerwald**, dont le siège se situe 59 rue Principale 57430 WILLERWALD , représentée par son Maire Henri HAXAIRE , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune » ,

et

la **commune de Witting**, dont le siège se situe 4 rue de la Mairie 57905 WITTRING , représentée par son Maire Bernard ROHR , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

et

la **commune de Woustviller**, dont le siège se situe 24 rue de Nancy 57915 WOUSTVILLER , représentée par son Maire Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF , dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune »,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Sarralbe du 4 novembre 2021 relative à la dissolution du syndicat et au transfert à la Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021-04-01-02-11 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2021 relative au reversement du loyer des antennes d'eau potable ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que les ouvrages rattachés à la compétence eau potable ont été transférés en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020 à l'exception de ceux du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Sarralbe (SMERS) qui ont été transférés le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que certains réservoirs d'eau potable hébergent des antennes en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle versée à la collectivité propriétaire et d'une indemnité annuelle versée à l'exploitant de l'ouvrage ;

Considérant que ces redevances d'occupation sont versées à la Communauté d'Agglomération depuis 2020 et 2022 pour le SMERS alors qu'elles étaient précédemment perçues par les communes ou les syndicats des eaux ;

Considérant que les communes qui percevaient précédemment les redevances d'occupation ont sollicité la Communauté d'Agglomération dès le transfert pour conserver cette recette telle qu'acquise lors du transfert ;

Considérant que le montant des redevances perçues par la Communauté d'Agglomération n'est pas figé, il est révisé annuellement dans le cadre des conventions avec les opérateurs, il peut varier positivement ou négativement au moment du renouvellement d'une convention, la convention peut également être résiliée si l'occupation cesse à la demande de l'opérateur ou de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la pose d'antennes et de chemins de câbles télécom crée des désordres au niveau du génie civil des réservoirs ;

Considérant le diagnostic ciblé et simplifié réalisé par le bureau d'études Altereo sur les réservoirs du Buchholz, de Welferding, des Tirailleurs et de Rouhling qui identifie et classe les désordres selon leur gravité et chiffre les travaux de reprises des désordres et de remise en état après dépose des antennes dont le détail est annexé à la convention (annexe 1) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération verse une taxe foncière aux communes pour ces réservoirs ;

Considérant que le principe d'une restitution des redevances des antennes aux communes a été acté par le conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 et qu'il restait à définir les modalités techniques de reversements et les montants définitifs ;

Considérant le produit détaillé des redevances des antennes pour les années 2020, 2022 pour le SMERS et 2024 pour l'ensemble des ouvrages qui figure en annexe 2 de la convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement par la Communauté d'Agglomération aux communes d'une partie des recettes de la redevance d'occupation versée par les opérateurs en contrepartie de l'implantation d'antennes de télécommunication sur les ouvrages d'eau potable (appelée ci-après « redevance des antennes »), ainsi que les conditions de prise en charge des dommages sur les ouvrages.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Article 3 – Les ouvrages concernés

Les ouvrages suivants sont occupés par des antennes de télécommunication (ne sont retenus que les ouvrages pour lesquels la redevance était supérieure à 100 €HT/an l'année de la prise de compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération) :

Ouvrages	Montants	Communes concernées	Numéros de parcelles
Réservoir semi-enterré de Frauenberg	4.379,80 €HT	SIE de la Blies	N°6 section 04 Frauenberg
Château d'eau du Buchholz	4.686,06 €HT	Sarreguemines	N°351 Section 23 Sarreguemines
Château d'eau des Tirailleurs	19.661,01 €HT	Sarreguemines	N°161 et 224 section 11 Sarreguemines (redécoupage en cours)
Château d'eau de Welferding	14.713,97 €HT	Sarreguemines	N°519 Section 30 Sarreguemines

Château d'eau de Rouhling	20.079,42 €HT	Rouhling	N°25 Section 05 Rouhling
Château d'eau du Knopp -	11.244,74 €HT	SME de la Région de Sarralbe	N°128 Section 67 Sarralbe
Réservoir semi enterré d'Herbitzheim	2.077,00 €HT	SME de la Région de Sarralbe	N°112, 113, 114, 116 Section 16 Herbitzheim
Château d'eau de Neufgrange	7.696,43 €HT	SME de la Région de Sarralbe	N°103 Section 10 Neufgrange

Un diagnostic a été réalisé en 2024 par le bureau d'études ALTEREO pour identifier l'impact des antennes sur les ouvrages : les désordres sur le génie civil et les contraintes d'exploitation pour le service d'eau potable. Les travaux de reprise des désordres et de retrait des équipements ont été chiffrés et sont présentés en annexe n°1. Il est à noter que les quatre réservoirs suivants ont bénéficié de ce diagnostic : le château d'eau du Buchholz, le château d'eau des Tirailleurs, le château d'eau de Welferding et le château d'eau de Rouhling.

Article 4 – Les communes concernées

Les communes concernées par le reversement de la redevance des antennes sont :

- Sarreguemines,
- Rouhling,
- Les communes du SIE de la Blies : Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Frauenberg et Sarreguemines,
- Les communes du SME de la Région de Sarralbe : Ernestviller, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Kappelkinger, Le Val de Gueblange, Neufgrange, Puttelage-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelage, Richeling, Saint Jean-Rohrbach, Sarralbe, Siltzheim, Willerwald, Wittring, Woustviller ainsi que les communes de Herbitzheim et Keskastel (hors territoire de la Communauté d'Agglomération).

Article 5 – Dispositions financières

5.1. Origine du reversement

La Communauté d'Agglomération perçoit les recettes liées aux redevances des antennes sur son budget annexe de l'eau potable. Les sommes reversées aux communes seront ainsi prélevées sur le budget annexe de l'eau potable.

5.2. Détermination du montant du reversement

Le montant de la redevance des antennes qui sera reversé aux communes correspond au montant des redevances perçues par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour les antennes installées sur les ouvrages mentionnés à l'article 3, plafonné au montant versé par les opérateurs lors de l'année de prise de la compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération, soit l'année 2020 pour Sarreguemines, Rouhling et les communes du SIE de la Blies et 2022 pour les communes du SME de la Région de Sarralbe.

Considérant que pour Sarreguemines et Rouhling le service d'eau potable était communal, les communes percevront l'intégralité du reversement correspond au maximum à la somme des redevances perçues en 2020 pour chacun des ouvrages.

Pour les communes faisant parties d'un syndicat, le montant de la redevance reversée est proportionnel à la population de la commune rattachée au syndicat (la population retenue par commune est celle qui figure dans le rapport annuel du délégataire 2019 pour le SIE de la Blies et le rapport annuel du délégataire 2021 pour le SME de la région de Sarralbe). Cette clé de répartition entre les communes est figée durant toute la durée de la convention.

Il sera déduit annuellement pour chaque commune concernée, le montant de la taxe foncière N-1 que la Communauté d'Agglomération verse à la commune pour les parcelles concernées par les redevances des antennes.

Il sera déduit sur le premier reversement le montant total de reprise des désordres sur la base des montants indiqués dans le tableau 4 de l'annexe 1.

Il sera déduit sur le premier reversement 50% du montant total des travaux de retraits des équipements techniques indiqués dans le tableau 4 de l'annexe 1.

Aucune autre participation ne sera demandée ultérieurement aux communes pour réparation des désordres des antennes.

Le reversement est rétroactif à partir de l'année de prise de la compétence eau potable par Communauté d'Agglomération.

5.3. Actualisation du reversement

Le montant de la redevance des antennes à reverser reste fixe pour chaque ouvrage, sauf si le montant des redevances perçues par la Communauté d'Agglomération auprès des opérateurs pour les ouvrages mentionnés à l'article 3 devenait inférieur au montant à reverser aux communes. Dans ce cas, c'est le montant réel perçu par la Communauté d'Agglomération qui sera pris en compte pour le reversement. Ces montants seront vérifiés annuellement.

La Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre à la commune qui en fait la demande, les conventions d'occupation entre la Communauté d'Agglomération et les opérateurs qui la concernent, ainsi que le montant annuel de la redevance perçue par la Communauté d'Agglomération pour les ouvrages mentionnés à l'article 3.

5.4. Détails des reversements

Les montants reversés ouvrage par ouvrage avant déduction de la taxe foncière et actualisation éventuelle dans les conditions de l'article 5.3 sont les suivants :

Ouvrages	Montants	Communes concernées
Réservoir semi-enterré de Frauenberg	4.379,80 €HT	SIE de la Blies
Château d'eau du Buchholz	4.686,06 €HT	Sarreguemines
Château d'eau des Tirailleurs	19.661,01 €HT	Sarreguemines
Château d'eau de Welferding	14.713,97 €HT	Sarreguemines
Château d'eau de Rouhling	20.079,42 €HT	Rouhling
Château d'eau du Knopp -	11.244,74 €HT	SME de la Région de Sarralbe
Réservoir semi enterré d'Herbitzheim	2.077,00 €HT	SME de la Région de Sarralbe
Château d'eau de Neufgrange	7.696,43 €HT	SME de la Région de Sarralbe

Le montant à reverser annuellement à chaque commune, hors baisse éventuelle des redevances et avant déduction de la taxe foncière est le suivant :

communes	population	part perçue	montant redevance des antennes reversé en €HT (A)	taxe foncière à déduire en € (B)	montant à déduire si actualisation en €HT	Montant annuel reversé en €HT = A-B-C
SIE de la Blies						
Blies-Ebersing	667	8,0%	350,95 €			
Blies-Guersviller	641	7,7%	337,27 €			
Frauenberg	582	7,0%	306,23 €			
Sarreguemines (SIE de la Blies)	6434	77,3%	3 385,35 €			
total	8324	100,0%	4 379,80 €			
Sarreguemines						
Sarreguemines			39 061,04 €			
total			39 061,04 €			
Rouhling						
Rouhling			20 079,42 €			
total			20 079,42 €			
SME de la Région de Sarralbe						
Ernestviller	513	1,8%	368,37 €			
Grundviller	664	2,3%	476,80 €			
Guebenhouse	425	1,5%	305,18 €			
Hambach	2963	10,1%	2 127,67 €			
Hazembourg	149	0,5%	106,99 €			
Hilsprich	861	2,9%	618,27 €			
Holving	1308	4,5%	939,25 €			
Kappelkinger	403	1,4%	289,39 €			
Le val de Gueblange	875	3,0%	628,32 €			
Neufgrange	1396	4,8%	1 002,44 €			
Putteltange-aux-Lacs	3102	10,6%	2 227,48 €			
Rémering-lès-Putteltange	1089	3,7%	781,99 €			
Richeling	348	1,2%	249,89 €			
Saint Jean-Rohrbach	986	3,4%	708,03 €			
Sarralbe	4614	15,8%	3 313,22 €			
Siltzheim	642	2,2%	461,01 €			
Willerwald	1592	5,4%	1 143,18 €			
Wittring	794	2,7%	570,15 €			
Woustviller	3133	10,7%	2 249,74 €			
Herbitzheim	1865	6,4%	1 339,22 €			
Keskastel	1548	5,3%	1 111,59 €			
total	29270	100,0%	21 018,17 €			

Le montant à reverser de manière rétroactive de la prise de compétence jusqu'en 2024 est le suivant : 334.013,78 €HT, auquel il faut déduire les taxes foncières versées par la Communauté d'Agglomération aux communes. Le détail par commune figure en annexe 3.

5.4. Date du reversement

Les montants relatifs au reversement de l'année N seront reversés aux communes au plus tard au 31 décembre de l'année N.

L'antériorité des montants dues jusqu'en 2024 seront reversés avant le 1^{er} mars 2026.

La Communauté d'Agglomération établira avant le 1^{er} décembre de l'année N un état des sommes à reverser à contresigner par la commune, elle effectuera ensuite le virement des sommes dues à chaque commune.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties avec un délai de prévenance de trois mois par courrier simple

Article 7 – Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg) sera saisi.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Annexes

La présente convention comporte trois annexes.

Les maires des communes et le président de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Sarreguemines, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Le président, Roland ROTH

Pour la Commune de Blies-Ebersing Le Maire TARILLON Pascal	Pour la Commune de Blies-Guersviller Le Maire ROTH Roland
Pour la Commune de Ernestviller Le Maire WAGNER Philippe	Pour la commune de Frauenberg Le Maire DORSCHNER Lucien
Pour la commune de Grundviller Le Maire SANDRAS Jacques	Pour la commune de Guebenhouse Le Maire RUFF Hervé
Pour la commune de Hambach Le Maire MULLER Daniel	Pour la commune de Hazembourg Le Maire MULLER Jean-Pierre
Pour la commune de Herbitzheim Le Maire KUFFLER Michel	Pour la commune de Hilsprich Le Maire GILLET Armand
Pour la commune de Holving Le Maire CLAVE Bernard	Pour la commune de Kappelkinger Le Maire POTIE Bertrand

Pour la commune de Keskastel Le Maire GLATH Gabriel	Pour la commune de Neufgrange Le Maire MOMPER Sandrine
Pour la commune de Puttelange aux Lacs Le Maire DECKER Claude	Pour la commune de Remering-les- Puttelange Le Maire ECHIVARD Jean-Luc
Pour la commune de Richeling Le Maire LITTY Freddy	Pour la commune de Rouhling Le Maire EBERHART Jean-Luc
Pour la commune de Sarralbe Le Maire DIDIOT Pierre-Jean	Pour la commune de Sarreguemines Le Maire ZINGRAFF Marc
Pour la commune de Siltzheim Le Maire SCHMITT Sébastien	Pour la commune de Saint-Jean-Rohrbach Le Maire FETIQUE Cyrille
Pour la commune de Val-de-Gueblange Le Maire BUR Sonia	Pour la commune de Willerwald Le Maire HAXAIRE Henri

Pour la commune de Wittring Le Maire ROHR Bernard	Pour la commune de Woustviller Le Maire CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya
---	---

Annexe 1 : estimation des désordres sur les ouvrages

Diagnostic ciblé et simplifié des Equipements de Télécommunication de 4 réservoirs de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
3 sur Sarreguemines (Buchholz, Tirailleurs, Welferding) et 1 sur Rouhling

Suite à des difficultés d'exploitation des ouvrages et/ou des problèmes de vieillissement prématuré, un diagnostic visant à identifier les contraintes afférentes aux Equipements Téléphoniques des Opérateurs présents sur 4 ouvrages de types Réservoir sur Tour a été confié à la société ALTEREO.

L'objectif de ce diagnostic ciblé est le suivant :

- Etablir un inventaire des Equipements Techniques (ET) associés à chaque ouvrage
- Identifier les désordres sur le Génie-Civil liés à la présence de ces ET
- Identifier les contraintes d'exploitation liés à la présence de ces ET
- Chiffrer les travaux de réparation sur les désordres identifiés et liés aux ET
- Chiffrer les travaux de réparation futures sur le Génie-Civil que pourraient engendrer la dépose des ET

Les 4 réservoirs sont :

- Le Réservoir des Tirailleurs (Sarreguemines Pompiers)
- Le réservoir du Buchholz Haut (Sarreguemines)
- Le réservoir de Welferding (Sarreguemines)
- Le réservoir de Rouhling

Le phasage de l'étude est le suivant :

- Diagnostic visuel ciblé
- Inventaire des Equipements Techniques (ET)
- Prise de cotes
- Relevé des désordres et des contraintes d'exploitation liés à la présence des ET
- Reportage photographique
- Plans de localisation des ET et chemins de câbles associés
- Identification et classification des désordres
- Programme de travaux et chiffrage
- Rapport de synthèse

Méthodologie :

Une échelle de classement des désordres a été élaborée

➤ Génie civil

Tableau 1 :

Génie-Civil	Niveau de gravité	Commentaires
Désordres mineurs	0	Absence de défaut
	1	Défauts d'ordre esthétique
	2	Défauts dont l'évolution risque de se faire anormalement
Désordres majeurs	3	Défauts qui indiquent un début d'évolution
	4	Défauts qui indiquent une évolution avancée
	5	Défauts qui traduisent de façon très nette une modification du comportement de la structure et qui mettent en cause la durée de vie de l'ouvrage
	6	Défauts indiquant la proximité d'un état limite et nécessitant soit une restriction d'utilisation de l'ouvrage, soit sa mise hors service

➤ Exploitation

Tableau 2 :

Exploitation	Niveau de gravité	Commentaires
Désordres mineurs	A	Pas ou peu de risque pour l'exploitation
Désordres majeurs	B	Défauts pouvant présenter un risque pour l'exploitation (accès difficiles, risque de chute d'objets par exemple)
	C	Défauts présentant un danger pour l'exploitation (risques électriques, risque de chute par exemple)
	D	Défauts présentant un risque de contamination de l'eau potable (contamination possible par les eaux pluviales, par la présence de nuisibles, ou par la présence de personnes étrangères au service)

➤ Résultats des investigations, rapport Altereo :

Inventaire des équipements suite aux visites de terrain :

Tableau 3 :

Ouvrage	Buchholz	Welferding	Tirailleurs	Rouhling
Opérateurs	- Ministère de l'Intérieur - Transports Urbains	- INFRACOS (SFR / BOUYGUES) - ON TOWER (FREE)	- INFRACOS (SFR / BOUYGUES) - TOTEM (ORANGE) - TOWERCAST (NRJ) - FREE MOBILE - Département de la Moselle	- TOTEM (ORANGE) - ON TOWER (FREE)
Quantité d'ET (antennes et boîtiers)	5	22	48	13
Quantité de fixations sur l'ouvrage	41	259	259	226
Linéaire de câbles (hauteur du réservoir x nombre de câbles)	37 ml x 8 unités	32 ml x 48 unités	49 ml x 107 unités	35 ml x environ 27 unités

Coûts par ouvrage :

Tableau 4 :

	Réservoir de Buchholz	Réservoir de Welferding	Réservoir des Tirailleurs	Réservoir de Rouhling
Pire note sur l'évaluation du Génie-Civil	1 – Carottages avec sectionnement d'armatures	3 – Fissures dans l'enduit au droit de fixations	2 – Larges carottages avec sectionnement d'armatures	1 – Surcharges liées à la présence d'une plateforme avec pylône
Pire note sur l'évaluation de l'exploitation	D – Accès aux ET par l'intérieur du réservoir	B – Présence encombrante des ET	D – Accès aux ET par l'intérieur du réservoir	B – Présence encombrante des ET
Montant des travaux de reprise des désordres	3 630 €	400 €	2 160 €	4 260 €
Montant des travaux de retrait des ET	6 380 €	7 090 €	28 880 €	9 420 €
Montant total des travaux	10 010 €	7 490 €	31 920 €	13 680 €

Annexe 2 : produit détaillé des redevances des antennes perçues par la
Communauté d'Agglomération
pour les années 2020 et 2024

ouvrage	opérateur	année 2020	année 2022	année 2024	remarques
		Montant HT de la redevance annuelle de l'année de la prise de compétence par la CASC	Montant HT de la redevance annuelle de l'année de la prise de compétence par la CASC	Montant HT de la redevance annuelle	
Réservoir semi-enterré situé lieu-dit Willerheide - 57200 FRAUENBERG	INFRACOS	1 804,05 €		1 952,76 €	
	ORANGE	2 575,75 €		2 680,34 €	
	total	4 379,80 €	0,00 €	4 633,10 €	
Château d'eau de Welferding-Rue de Woustviller - 57200 SARREGUEMINES	INFRACOC	6 027,40 €		8 659,46 €	
	ON TOWER	8 686,57 €		10 477,61 €	
	total	14 713,97 €	0,00 €	19 137,07 €	
Château d'eau des Tirailleurs - Rue du Champ de Mars - 57200 SARREGUEMINES	INFRACOS	8 383,54 €		9 074,61 €	
	ORANGE	7 777,47 €		8 093,27 €	
	TOWERCAST	3 500,00 €		10 307,03 €	
	FREE MOBILE			9 541,19 €	
	total	19 661,01 €	0,00 €	37 016,10 €	
Château d'eau du Buchholz - Chemin Buchholz - 57200 SARREGUEMINES	infomobile téléperformance	1 800,00 €		0,00 €	
	ministère de l'intérieur	2 886,06 €		3 481,13 €	
	total	4 686,06 €	0,00 €	3 481,13 €	
Réservoir de Rouhling - 57520 ROUHLING	INFRACOS	4 929,11 €		5 993,41 €	redevance 2020 encaissée par la commune
	ORANGE	5 377,92 €		5 821,23 €	redevance 2020 encaissée par la commune
	ON TOWER	9 772,39 €		11 787,31 €	
	total	20 079,42 €	0,00 €	23 601,95 €	
réservoir lieudit Eicherhof - 67260 HERBITZHEIM	ORANGE		2 077,00 €	2 077,00 €	
	total		2 077,00 €	2 077,00 €	
Château d'eau du Knopp - 57430 SARRALBE	ORANGE		6 085,47 €	6 795,34 €	
	ON TOWER		5 159,27 €	5 764,06 €	
	total		11 244,74 €	12 559,40 €	
Château d'eau - rue d'Alsace - 57910 NEUFGRANGE	ON TOWER		5 209,94 €	5 817,68 €	
	VNF		2 486,49 €	2 773,53 €	
	total		7 696,43 €	8 591,21 €	
TOTAL		63 520,26 €	21 018,17 €	111 096,96 €	
		84 538,43 €			

Annexe 3 : Détail des versements rétroactifs aux communes pour les années
pour les années 2020 à 2024

communes	population	part perçue	montant redevance des antennes reversé en €HT 2020	montant redevance des antennes reversé en €HT 2021	montant redevance des antennes reversé en €HT 2022	montant redevance des antennes reversé en €HT 2023	montant redevance des antennes reversé en €HT 2024	taxe foncière à déduire en €	reprise des désordres à déduire en €HT	50% des travaux de retrait à déduire en €HT	Montant total à reverser en €HT = A-B-C
SIE de la Blies											
Blies-Ebersing	667	8,0%	350,95 €	350,95 €	350,95 €	350,95 €	350,95 €				1 754,76 €
Blies-Guersviller	641	7,7%	337,27 €	337,27 €	337,27 €	337,27 €	337,27 €				1 686,36 €
Frauenberg	582	7,0%	306,23 €	306,23 €	306,23 €	306,23 €	306,23 €				1 531,14 €
Sarreguemines (SIE de la Blies)	6434	77,3%	3 385,35 €	3 385,35 €	3 385,35 €	3 385,35 €	3 385,35 €				16 926,74 €
total	8324	100,0%	4 379,80 €	4 379,80 €	4 379,80 €	4 379,80 €	4 379,80 €				21 899,00 €
Sarreguemines											
Sarreguemines			39 061,04 €	39 061,04 €	39 061,04 €	39 061,04 €	39 061,04 €		6 190,00 €	21 175,00 €	167 940,20 €
total			39 061,04 €	39 061,04 €	39 061,04 €	39 061,04 €	39 061,04 €				167 940,20 €
Rouhling											
Rouhling			9 772,39 €	20 079,42 €	20 079,42 €	20 079,42 €	20 079,42 €		4 260,00 €	4 710,00 €	81 120,07 €
total			9 772,39 €	20 079,42 €	20 079,42 €	20 079,42 €	20 079,42 €				81 120,07 €
SME de la Région de Sarralbe											
Ernestviller	513	1,8%			368,37 €	368,37 €	368,37 €				1 105,12 €
Grundviller	664	2,3%			476,80 €	476,80 €	476,80 €				1 430,41 €
Guebenhouse	425	1,5%			305,18 €	305,18 €	305,18 €				915,55 €
Hambach	2963	10,1%			2 127,67 €	2 127,67 €	2 127,67 €				6 383,00 €
Hazembourg	149	0,5%			106,99 €	106,99 €	106,99 €				320,98 €
Hilsprich	861	2,9%			618,27 €	618,27 €	618,27 €				1 854,80 €
Holving	1308	4,5%			939,25 €	939,25 €	939,25 €				2 817,74 €
Kappelkinger	403	1,4%			289,39 €	289,39 €	289,39 €				868,16 €
Le val de Gueblange	875	3,0%			628,32 €	628,32 €	628,32 €				1 884,96 €
Neufgrange	1396	4,8%			1 002,44 €	1 002,44 €	1 002,44 €				3 007,31 €
Puttelage-aux-Lacs	3102	10,6%			2 227,48 €	2 227,48 €	2 227,48 €				6 682,44 €
Rémering-lès-Puttelage	1089	3,7%			781,99 €	781,99 €	781,99 €				2 345,96 €
Richeling	348	1,2%			249,89 €	249,89 €	249,89 €				749,67 €
Saint Jean-Rohrbach	986	3,4%			708,03 €	708,03 €	708,03 €				2 124,08 €
Sarralbe	4614	15,8%			3 313,22 €	3 313,22 €	3 313,22 €				9 939,65 €
Siltzheim	642	2,2%			461,01 €	461,01 €	461,01 €				1 383,02 €
Willerswald	1592	5,4%			1 143,18 €	1 143,18 €	1 143,18 €				3 429,54 €
Wittring	794	2,7%			570,15 €	570,15 €	570,15 €				1 710,46 €
Woustviller	3133	10,7%			2 249,74 €	2 249,74 €	2 249,74 €				6 749,22 €
Herbitzheim	1865	6,4%			1 339,22 €	1 339,22 €	1 339,22 €				4 017,65 €
Keskastel	1548	5,3%			1 111,59 €	1 111,59 €	1 111,59 €				3 334,76 €
total	29270	100,0%			21 018,17 €	21 018,17 €	21 018,17 €				63 054,51 €
TOTAL											334 013,78 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2024

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence

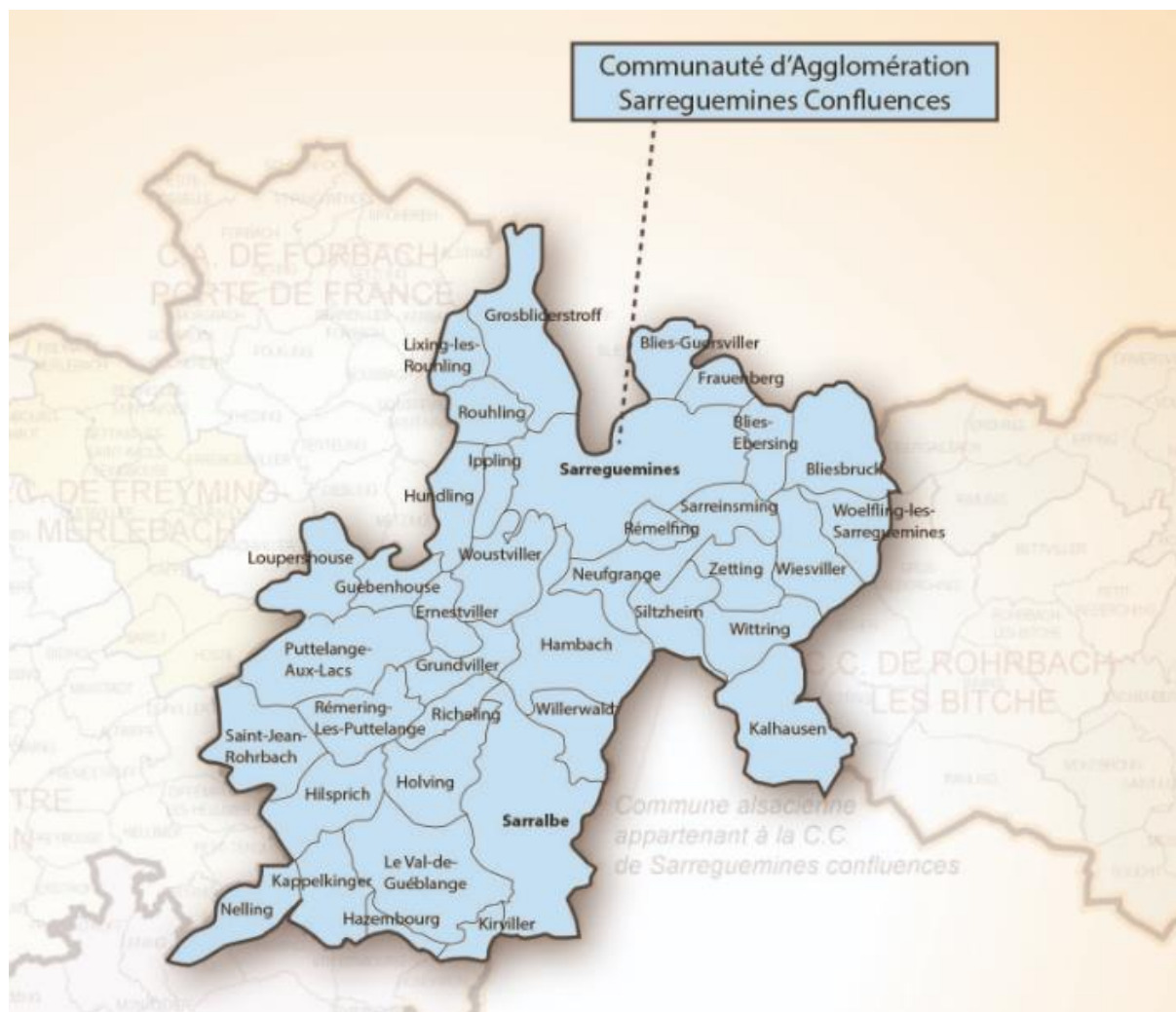


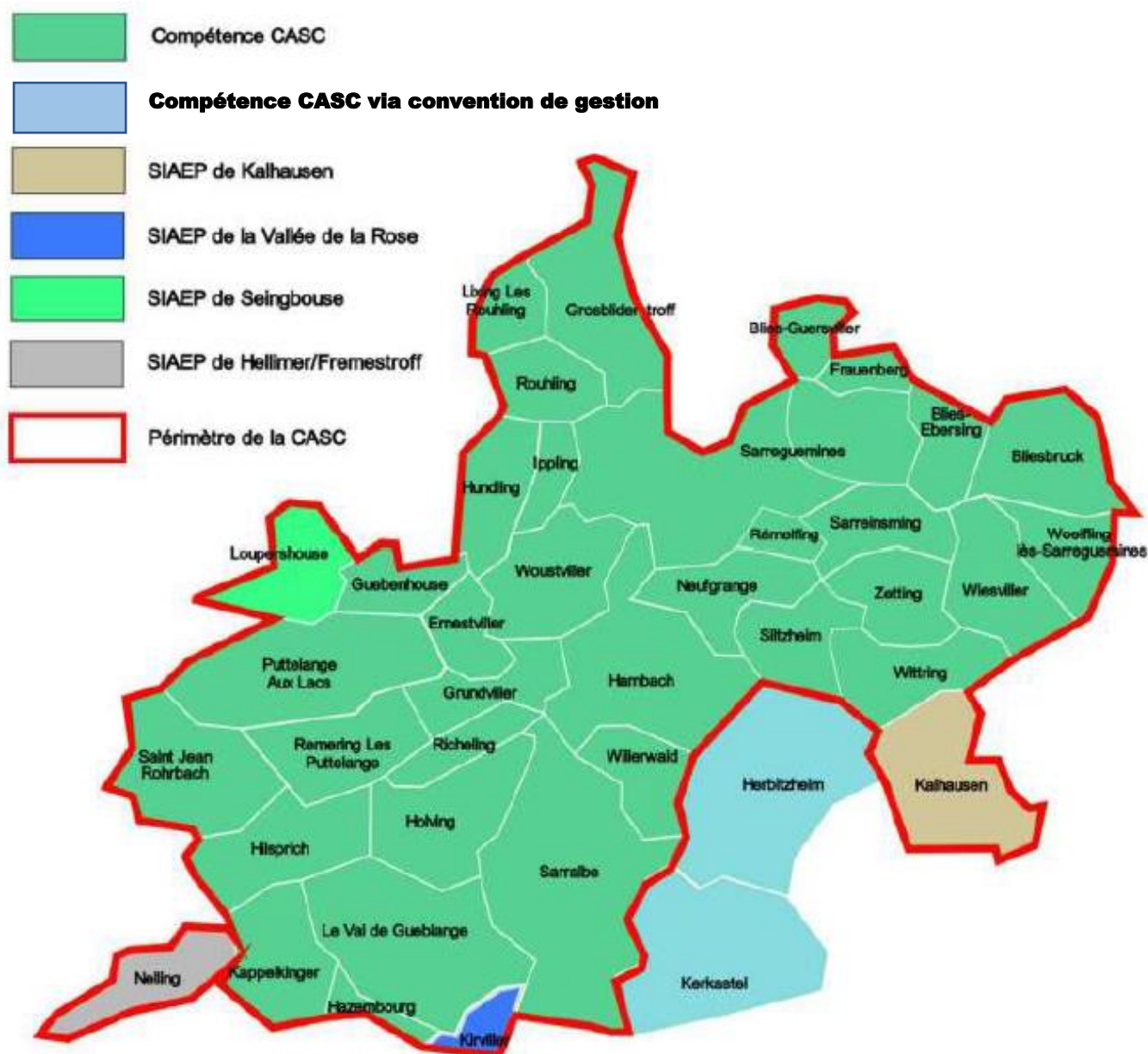
SOMMAIRE

Chapitre 1. SERVICE EAU POTABLE	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.2. Mode de gestion du service	6
1.3. Estimation de la population desservie	6
1.4. Nombre d'abonnés.....	6
1.5. L'assiette du service	8
1.6. Les ressources en eau.....	8
1.6.1. Ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes : 18.....	8
1.6.2. Installations de traitement : 7	9
1.7. Le réseau de distribution.....	9
1.8. Indicateurs techniques	11
1.9. Volumes consommés et rendement	12
1.10. La qualité de l'eau	14
1.11. L'exploitation et l'entretien des ouvrages	15
1.11.1. Recherche de fuites et interventions sur le réseau de distribution	15
1.11.2. Nettoyage des réservoirs	15
1.11.3. Les opérations de renouvellement	15
1.11.4. Renouvellement des canalisations.....	16
1.11.5. Renouvellement des branchements.....	18
1.12. Les investissements.....	18
1.13. Fin de contrat des délégations de service public Eau Potable 31/12/2023	28
1.14. Le bilan énergétique du patrimoine	28
1.15. Le budget annexe eau potable.....	30
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.....	32

Chapitre 1. SERVICE EAU POTABLE

Carte de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences





1.1. Présentation du territoire desservi

Le périmètre de la concession est constitué de l'ensemble du territoire du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération, à savoir de l'ensemble des communes de la CASC, y compris Hundling et Ippling à l'exception de Kalhausen, Kirviller, Loupershouse et Nelling.

Une convention de fourniture d'eau à Hundling et Ippling a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) et la CASC avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 ans.

L'eau fournie provient des ressources en eau du Syndicat des Eaux du Winborn.

Ces 2 communes font partie de la CASC mais la compétence eau potable était exercée par la CAFPF. Elles ont été intégrées dans le service d'eau potable de la CASC, avec cession par la CAFPF des biens rattachés à l'alimentation en eau potable de ces communes, à savoir le réseau de distribution des 2 communes et le réservoir d'Hundling. Le parc des compteurs a également été racheté.

Sont également rattachées par convention les communes de Herbitzheim et Keskastel.

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal et assure les compétences suivantes :

Territoire	Traitement	Transport	Stockage	Distribution
Rouhling		x	x	x
Grosbliedestroff			x	x
Sarreinsming-Remelfing	x	x	x	x
Sarreguemines	x	x	x	x
SIERS Sarralbe	x	x	x	x

Le service public d'eau potable dessert 26 662 abonnés en 2024.

Achat d'eau :

Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France : pour les communes de Hundling et Ippling, point de livraison situé à l'amont du réservoir de Hundling.

Vente d'eau

Syndicat Mixte des Eaux de Hellimer-Fremestroff

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle – Périmètre d'Oermingen

✓ Fin des contrats de DSP au 31/12/2023 / nouveau contrat de DSP au 01/01/2024

Jusqu'au 31 décembre 2023, le service d'eau potable a été exploité en délégation de service public par VEOLIA à travers cinq contrats de délégation de service public : Sarreguemines et anciennement Blies et régies, SMERS Sarralbe, Rouhling, Grosbliedestroff et ex SE Sarreinsming-Remelfing.

Depuis le 01 janvier 2024, le contrat de délégation de service public d'eau potable a été confié à la société SAUR, pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035.

✓ Tarification à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Part délégataire / **Tarif de base contractuel:**

→ Part fixe : 50€ HT (compteur DN15mm)

→ Partie proportionnelle sur l'ensemble des territoires :

Consommation annuelle de 0 à 120m³ : 0,5755 €HT/m³.

Consommation annuelle au-delà de 120 m³ : 0,7500 €HT/m³.

Ces montants sont indexés 2 fois par an au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

- Tarifs CASC : **Délibération CASC du 07/12/2023 sur les tarifs eau potable à partir du 01/01/2024 :**

→ mise en place d'une part fixe annuelle : 15,00 € HT

→ part proportionnelle :

Consommation annuelle de 0 à 120m³ : 0,690 €HT/m³

Consommation annuelle au-delà de 120m³ : 0,870 €/HT/m³

avec application d'un lissage du tarif sur 5 ans pour atteindre les prix d'objectifs ci-dessus sur l'ensemble du territoire communautaire en 2028.

✓ **Réforme des redevances des agences de l'eau**

A compter du 01/01/2025, pour la partie eau potable, remplacement de la redevances « lutte contre la pollution » versé à l'Agence de l'Eau par :

- une redevance consommation d'eau potable
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau.

Le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique.

Présentation du Rapport annuel :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu ;

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation de Service Public

Nom du prestataire : SAUR

Date de début du contrat : 01/01/2024

Date de fin de contrat : 31/12/2035.

Les principales missions sont les suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau distribuée
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs
- ✓ Relevé des compteurs
- ✓ Gestion des abonnés, établissement et recouvrement des factures

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 67 806 habitants au 31/12/2024

1.4. Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Population totale 2022 (en vigueur 01/01/2025)	Nombre d'abonnés 2023	Nombre d'abonnés 2024	Variation en %
Blies-Guersviller	662	281	282	0,4%
Blies-Ébersing	608	290	293	1,0%
Bliesbruck	998	445	430	-3,4%
Ernestviller	515	288	290	0,7%
Frauenberg	612	311	292	-6,1%
Grosbliedestroff	3 374	1 635	1 649	0,9%
Grundviller	672	288	280	-2,8%
Guebenhouse	421	200	198	-1,0%
Hambach	2 845	1 164	1 168	0,3%
Hazembourg	159	66	65	-1,5%
Herbitzheim	1 860	801	806	0,6%
Hilsprich	855	426	430	0,9%
Holving	1 285	853	848	-0,6%
Hundling ⁽¹⁾	1 368	589	597	1,4%
Ippling ⁽¹⁾	804	354	353	-0,3%
Kappelkinger	423	203	194	-4,4%
Keskastel	1 518	673	668	-0,7%
Le Val-de-Guéblange	810	380	381	0,3%
Lixing-lès-Rouhling	826	371	369	-0,5%
Neufgrange	1 377	572	575	0,5%
Puttelange-aux-Lacs	3 103	1 336	1 323	-1,0%
Rémelfing	1 331	621	619	-0,3%
Rémering-lès-Puttelange	1 056	521	513	-1,5%
Richeling	355	151	145	-4,0%
Rouhling	2 016	1 022	1 009	-1,3%
Saint-Jean-Rohrbach	983	403	419	4,0%
Sarralbe	4 471	1 868	1 867	-0,1%
Sarreguemines	20 761	6 371	6 532	2,5%
Sarreinsming	1 233	591	589	-0,3%
Siltzheim	627	276	277	0,4%
Wiesviller	930	410	404	-1,5%
Willerwald	1 552	636	619	-2,7%
Wittring	760	370	361	-2,4%
Woelfling-lès-Sarreguemines	723	310	310	0,0%

Woustviller	2 870	1 118	1 122	0,4%
Zetting	876	387	385	-0,5%
Total	65 639	26 581	26 662	0,3%
Total hors grisé	63 467	25 638	25 712	-0,3%

⁽¹⁾ compétence CASC Eau Potable depuis 2024, auparavant CAForbachPF

1.5. L'assiette du service

<i>Extrapolation sur 365 jours</i>	2023	2024	Evolution (%)
Nombre de clients	26 581	26 662	0,3%
Volumes facturés (hors vente en gros) m3	3 696 423	3 717 990	0,6%
Volume moyen facturé (m3/client)	144,15	139,45	-3,3
Comptage vente SE Hellimer-Fremestroff	145 555	143 386	-1,5%
Comptage vente Oermingen (SDEA)	25 181	22 676	-9,9%
Total vendu à d'autres services	170 736	166 062	-2,7%

Pour faire un comparatif sur une année pleine, les volumes facturés pour 2024 ont été proratisés sur 365 jours.

En effet, une partie des communes a été facturée à partir d'index relevés en septembre / octobre / novembre 2024. Le remplacement des compteurs dans le cadre de la télérelève étant en cours et à réaliser durant les 2 premières années du contrat (2024-2025).

Sur l'année 2024, la consommation d'eau potable est en très légère hausse et le nombre de clients augmente légèrement.

1.6. Les ressources en eau

1.6.1. Ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes : 18

Nom de l'ouvrage	installation alimenté par l'ouvrage	Commune
Pompe de forage	Forage 1 SPEP Grosbliedestroff et R200	Alsting
Pompe de forage	Forage 2 SPEP Grosbliedestroff	Alsting
Forage de Bliesbruck	Forage de Bliesbruck	Bliesbruck
Captage en rivière	Station de la Sarre (Usine)	Sarralbe
Forage	Forage Abattoir	Sarreguemines
Forage Blies 2 Folpersviller	Station de déferrisation – SEB2	Sarreguemines
Forage Blies 1 Folpersviller	Station de déferrisation – SEB1	Sarreguemines
Forage Welferding	Station de Welferding	Sarreguemines
Forage de Sarreinsming	Forage de Sarreinsming	Sarreinsming
Forage F1bis Sarreguemines	Forages de Sarreguemines à Sarreinsming	Sarreinsming
Forage F2bis Sarreguemines	Forages de Sarreguemines à Sarreinsming	Sarreinsming

Forage F4 Sarreguemines	Forages de Sarreguemines à Sarreinsming	Sarreinsming
Forage F5 Sarreguemines	Forages de Sarreguemines à Sarreinsming	Sarreinsming
Forage 1bis -SW1 Wittring	Station de Wittring 1bis - SW1bis	Wittring
Forage 2bis – SW2 Wittring	Station de Wittring 2bis – SW2	Wittring
Forage 3 – SW3 Wittring	Station de Wittring 3 - SW3	Wittring
Forage de Zetting	Forage Zetting	Zetting
3 Sources	Sources	Lixing lès Rouhling

1.6.2. Installations de traitement : 7

Libellé	Capacité nominale m3/j	Commune
Station de déferrisation – SEB 1	800	Sarreguemines
Station de déferrisation – SEB 2	600	Sarreguemines
Usine de la sarre – Déferrisation	8 000	Sarreguemines
Station de déferrisation forage F1 R200 Grosbliedestroff		Alsting
Station de décarbonatation R600		Grosbliedestroff
Station de déferrisation	1 000	Welferding
Usine de la Sarre	4 000	Sarralbe

1.7. Le réseau de distribution

• Les réservoirs

Le réseau d'eau potable comprend 27 réservoirs et/ou château d'eau qui assurent l'approvisionnement du territoire. Leur capacité totale s'élève à 16 270 m³ et se répartissent comme suit

Nom	Capacité (en m ³)	Commune
Réservoir 750 de Foldersviller	750	Sarreguemines
Réservoir 150 de Blies	150	Blies Guersviller
Réservoir 1000 de Frauenberg	1 000	Frauenberg
Réservoir de Welferding	1 500	Sarreguemines
Réservoir du Buchholz bas	3 000	Sarreguemines
Réservoir du Buchholz haut	300 (HS)	Sarreguemines
Réservoir du Tirailleur	1 000	Sarreguemines
Réservoir R600	600	Grosbliedestroff
Réservoir R200	200	Alsting
Réservoir de Bliesbruck	400	Bliesbruck
Réservoir de Wiesviller	400	Wiesviller
Réservoir de Zetting	300	Zetting
Réservoir de Sarreinsming	2 x 175	Sarreinsming

Réservoir Remelfing	220	Rémelfing
Réservoir Lixing lès Rouhling (lotissement)	150	Licing lès Rouhling
Réservoir lixing lès Rouhling (Ferme)	400	lixing lès Rouhling
Réservoir R400 Notre Dame	400	Grosbliederstroff
Réservoir. Ernestviller R5	500	Ernestviller
Réservoir Guebenhouse R7	150	Guebenhouse
Réservoir Herbitzheim R1	2 x 500	Herbitzheim
Réservoir Hilsprich R4	500 (hors service)	Hilsprich
Réservoir Sarralbe R2	600	Sarralbe
Réservoir Neufgrange R6	500	Neufgrange
Réservoir Remering R3	2 x 300	Remering
Réservoir Wittring R11	400	Wittring
Réservoir de Rouhling	450	Rouhling
Réservoir de Hundling	2 x 250	Hundling
Total	4 250	

- **Le réseau et les branchements**

	2023	2024	Evolution (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	687	683	-0,6%
Nombre de branchements (y compris hors service)	24 977	26 845	7,5%

1.8. Indicateurs techniques

■ Volumes mis en distribution

UDI	Blies	Bliesbruck	Forbach (achat d'eau)	Lixing lès Rouhling et Grosbliederstroff
Volume produit	644 831	80 763	0	393 256
Volume acheté en gros	0	0	95 537	0
Volume vendu en gros	0	0	0	0
Volume mis en distribution	644 831	80 763	95 537	393 256
Volume consommé	336 764	33 114	66 303	262 941
Volume consommé autorisé	340 759	34 364	68 233	267 495
Linéaire du réseau en km	73,804	10,118	24,907	55,805
Rendement IDM (%)	52,84%	42,55%	71,42%	68,02%
indice linéaire de pertes (en m3/mk/j)	11,29	12,56	3	6,17
Indice linéaire de volume non compté (en m3/mk/j)	11,44	12,90	3,22	6,40
Indice linéaire de consommation	12,65	9,31	7,51	13,13

UDI	SMERS Sarralbe	Sarreguemines	Sarreinsming-Remelfing	SE Zetting
Volume produit	2 388 961	1 746 658	124 351	179 355
Volume acheté en gros	0	0	0	0
Volume vendu en gros	168 223	0	0	0
Volume mis en distribution	2 220 738	1 746 658	124 351	179 355
Volume consommé	1 439 497	1 356 444	100 254	107 831
Volume consommé autorisé	1 466 557	1 373 279	102 575	110 166
Linéaire du réseau en km	366,998	90,439	28,556	32,422
Rendement IDM (%)	68,43%	78,62%	82,49%	61,42%
indice linéaire de pertes (en m3/mk/j)	5,63	11,31	2,09	5,85
Indice linéaire de volume non compté (en m3/mk/j)	5,83	11,82	2,31	6,04
Indice linéaire de consommation	12,20	41,60	9,84	9,31

Volume vendus :

Dates barycentres servant aux calculs pour ramener les volumes sur 365 jours

	date de début	date de fin
Blies	01/01/2024	19/10/2024

Bliesbruck	01/01/2024	06/07/2024
Forbach achat d'eau	01/01/2024	03/07/2024
Lixing lès Rouhling et Grosbliedersstroff	01/01/2024	03/07/2024
Sarralbe	01/01/2024	08/11/2024
Sarreguemines	01/01/2024	06/12/2024
Sarreinsming	01/01/2024	20/09/2024
Zetting	01/01/2024	02/07/2024

5131492+336777-507513

1.9. Volumes consommés et rendement

(sur la période de relevé des compteurs, pondérée sur 365 jours)

- Le rendement IDM (Indicateur du maire)

	2023	2024 (1)	Evolution (%)
Volume produit	5 131 492	5 558 175	8,3%
Volume acheté en gros	121 113	95 537	-21,1%
Volume vendu en gros	170 736	168 223	-1,5%
Volume consommé autorisé	3 897 583	3 763 427	-3,4%
Rendement IDM	77,45%	69,54%	-10,2%

⁽¹⁾ pour le calcul des indicateurs, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365 jours afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Objectif rendement grenelle 2

La loi grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

Pour 2024, l'objectif du rendement Grenelle 2 se monte à **68,10%**

Le rendement de réseau s'est dégradé de 7,91 points par rapport à 2023.

SAUR renforce son suivi sur la recherche et réparations des fuites.

Plusieurs actions ont été définies par SAUR : pose des pré-localisateurs de fuite, installation de 21 débitmètres de sectorisation supplémentaire., ajout d'une équipe travaux, paramétrage des outils de suivi.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024
Nombre de campagnes de recherches de fuites	262
Nombre de fuites trouvées	190

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. La CASC a mis en place une politique de renouvellement annuel des canalisations principales à hauteur de 1,1% du linéaire total du réseau soit environ 7 km par an.

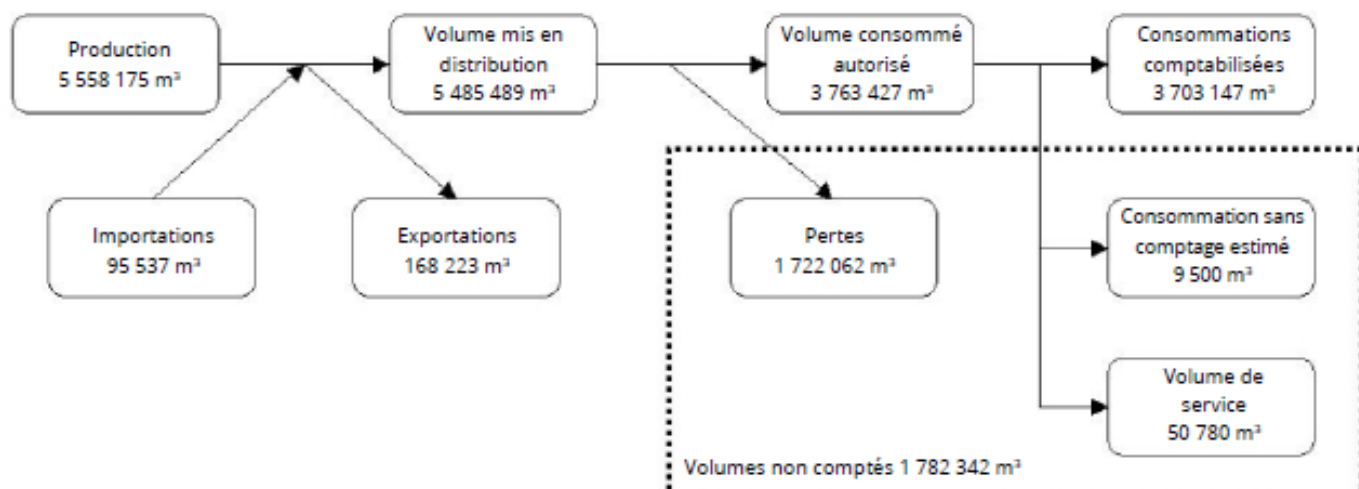
- **Indice linéaire de Pertes (ILP)**

	2023	2024 (1)	Evolution (%)
Volume produit	5 131 492	5 558 175	8,3%
Volume acheté en gros	121 113	95 537	-21,1%
Volume vendu en gros	170 736	168 223	-1,5%
Volume mis en distribution	5 081 869	5 485 489	7,9%
Volume consommé autorisé	3 897 583	3 763 427	-3,4%
Linéaire de réseaux (en km)	687,25	683,05	-0,6%
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	4,72	6,91	46,3%

- **Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (ILVNC)**

	2023	2024 (1)	Evolution (%)
Volume produit	5 131 492	5 558 175	8,3%
Volume acheté en gros	121 113	95 537	-21,1%
Volume vendu en gros	170 736	168 223	-1,5%
Volume mis en distribution	5 081 869	5 485 489	7,9%
Volume consommé	3 722 583	3 703 147	-0,5%
Linéaire de réseaux (en km)	687,25	683,05	-0,6%
Indice linéaire de volume non compté (en m³/km/j)	5,42	7,15	31,9%

Schéma des volumes



1.10. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » : article L 19 du Code de la Santé Publique. Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du code de la santé publique.

Les taux de conformité des analyses du contrôle sanitaire sont les suivants :

ANALYSES	Microbiologiques	Physico chimiques
Nombre de prélèvements	224	266
Nombre de prélèvements non conformes	1	15
Taux de conformité	99,6%	94,4%

L'eau distribuée en 2024 présente un taux de conformité de 99,6% au niveau du paramètre bactériologique, et de 94,4% au niveau du paramètre physico-chimique.

Il convient de noter que la ressource de Lixing lès Rouhling est à l'arrêt. Une unité de traitement sera nécessaire pour exploiter les trois sources.

Unité de Distribution de la Blies : problèmes de coloration de l'eau distribuée.

Les dépassements physico-chimiques concernent la commune de Bliesbruck avec la problématique du plomb (11 analyses non conformes à la limite de qualité).

Des travaux destinés à améliorer sa qualité seront menés dans le cadre du schéma directeur par un mélange avec les eaux provenant de l'ancien syndicat des eaux de la Blies (station de Felpersviller).

De nombreuses investigations ont été menées par SAUR et des essais avec des pilotes ont été réalisés sur les deux stations de production. Un rapport a été réalisé par unité de distribution.

PFAS : les substances per-ou polyfluoroalkyles ou plus connus sous le nom de « polluants éternels

Plus connus sous le nom de PFAS ou de polluants éternels, ces substances sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés et sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement et bioaccumulables.

La réglementation en matière de contrôle des PFAS dans l'eau potable a évolué suite à la publication de la directive européenne de 2020 sur l'eau potable et transposée en droit français fin 2022.

- Une nouvelle limite de qualité pour l'eau potable a été fixée pour le paramètre « somme des 20 PFAS », reposant sur les 20 PFAS ayant le plus d'enjeu pour l'eau potable et la santé humaine à l'échelle de l'union européenne.
- Le paramètre PFAS sera ajouté dès 2025 à une analyse du contrôle sanitaire des eaux de consommation.

Néanmoins, l'ARS Grand Est procède depuis mi-2023 à des campagnes exploratoires sur certains réseaux publics du Grand Est. Ces campagnes se sont poursuivies en 2024.

Une campagne a été réalisée sur le territoire de la CASC en **octobre 2024** : prélèvements réalisés sur les réseaux de distribution de Sarreguemines et Sarralbe, concluant à l'absence de PFAS.

1.11. L'exploitation et l'entretien des ouvrages

1.11.1. Recherche de fuites et interventions sur le réseau de distribution

Nature intervention	2023	2024	Evolution (%)
Nombre de campagnes de recherche de fuites		262	
Nombre de fuites trouvées		190	
Réparation sur le réseau de distribution	472	780	65,2%
sur canalisation	83	79	-4,8%
sur branchements	156	185	18,6%
sur compteurs	233	536	130,0%

La recherche de fuites regroupe :

- La recherche de fuites par acoustique et par corrélation,
- Le suivi des volumes mis en distribution

1.11.2. Nettoyage des réservoirs

L'ensemble des réservoirs/bâches ont été nettoyés en 2024.

1.11.3. Les opérations de renouvellement

→ Renouvellement des équipements électromécaniques

Dans le cadre du renouvellement électromécanique sur la partie programmée, SAUR a réalisé pour plus de 214 000€ HT de travaux.

De nombreux compteurs, pompes, télé-surveillances et divers analyseurs et capteurs ont été remplacés.

D'importants travaux de renouvellement ont été réalisés au niveau de la station de Sarralbe, remplacement d'une grande partie des tuyauteries d'aspiration des pompes à charbon et du refoulement vers le réservoir du Knopp à Sarralbe.

Les travaux sur l'Usine se poursuivront en 2025 afin de la faire fonctionner à plein débit en vue de la sécurisation de l'Europôle et en attendant la construction d'une nouvelle usine d'eau potable.

→ Renouvellement de compteurs

Renouvellement des compteurs	2023	2024	Evolution (%)
Nombre de compteurs renouvelés ou remplacés	358	9 844	2649,7%

→ Téléréleve

La téléréleve est en place sur l'ensemble du périmètre à l'exception des communes de Lixing-lès-Rouhling, Bliesbruck, Remelfing, Sarreinsming, Wiesviller, Woelfling-lès-Sarreguemines et Zetting.

Le concessionnaire met en place un nouveau système de téléréleve dans les deux premières années du contrat.

Le parc est composé de 26 847 compteurs dont 19 017 qui seront remplacés intégralement et 7 830 qui nécessiteront un remplacement du module ou un reparamétrage de celui-ci.

Après le démarrage du contrat, SAUR a procédé à partir du 06 mai au renouvellement de 9 844 compteurs en 2024, soit environ 51,8% des compteurs à remplacer.

En parallèle, les travaux pour l'installation du réseau fixe de 69 passerelles ont débuté le 13 juin 2024.

Durant la phase de déploiement du réseau de téléréleve une campagne de relève manuel a été réalisée par trois releveurs du 16 septembre au 20 décembre afin de facturer le maximum d'abonné sur la base d'une consommation réelle.

1.11.4. Renouvellement des canalisations

Renouvellement des canalisations	2021	2022	2023	2024	2025 prévisionnel	Evolution 2023-2024 (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité (ml)	4 233	2 222	2 452	2 510	5 000	2,4%

• Principales opérations de renouvellement de réseau réalisées par la Collectivité en 2024 :

Renouvellement réseau vétuste, réalisés en coordination selon le cas avec les travaux de voirie et/ou réseaux secs programmés par les Communes.

* Bliesbruck rue du Château : 330ml de renouvellement de canalisation principale et renouvellement de 17 branchements

- * Herbitzheim rue du Canal (hors travaux de voirie) : 220ml et renouvellement de 16 branchements
- * Herbitzheim Pont du canal des Houllières (en coordination avec travaux sur ouvrages par la CeA : 88ml
- * Holving rue nationale (hors travaux de voirie) : 314ml et renouvellement de 7 branchements
- * Holving rue de Richeling (en coordination avec travaux de réalisation piste cyclable) : 400ml et renouvellement de 4 branchements
- * Le Val de Gueblange annexe Steinbach rue du Steinbach et rue de Hirbach (travaux enrobés RD 2025) : 750ml et renouvellement de 40 branchements
- * Woustviller rue des Jacinthes : 283ml et renouvellement de 16 branchements.
- * Woustviller rue des Canards (hors travaux de voirie) : 125ml et renouvellement de 12 branchements.

- **Projets à l'étude prévus par la CASC pour 2025**

→ Renouvellement réseau vétuste, à réaliser selon le cas en coordination avec les travaux de voirie/enfouissement des réseaux secs programmés par les Communes.

Un renouvellement du réseau sur un linéaire prévisionnel de 5 081ml

- * Herbitzheim rue Saint Michel sur 250ml (en coordination avec travaux de voirie)
- * Hilsprich rue de Kappelkingen sur 300ml (en coordination avec travaux de voirie)
- * Remelfing rue du 8^{ème} Zouave et Neufgrange rue de la Tuileries sur 1300ml
- * Sarralbe grand rue annexe Rech sur 600ml
- * Sarralbe rue de la Source annexe Eich vers le réservoir R2 du Knopp, sur 590ml
- * Sarreguemines, interconnexion réseau rue du Maréchal Foch sur 173ml
- * Sarreguemines avenue de la Blies sur 256ml
- * Sarreguemines rue Rabelais sur 800ml
- * Sarreguemines rue de la Fontaine sur 412ml
- * Woustviller rue Bellevue sur 400ml (en coordination avec travaux de voirie)

→ autres travaux

- étude traitement décarbonatation Grosbliedestroff suivi des travaux correspondants
- réfection ceinture haute réservoir R3 à Remering lès Puttelange
- étude pour la construction d'un nouveau réservoir à Sarralbe

- Mise en place du **PGSSE** (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

Ce plan consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine, avec une obligation réglementaire de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027 (ressources) et janvier 2029 (production et distribution de l'eau).

- **Elaboration du schéma directeur d'eau potable.**

Le bureau BEREST, a présenté le schéma directeur d'eau potable aux élus.

Celui-ci détaille un programme de travaux à réaliser classés selon les catégories suivantes :

- réhabilitation des ouvrages
- renouvellement des conduites

- sectorisation
- sécurisation

Pour chaque opération, une hiérarchisation a été donnée, en fonction de l'urgence des travaux.

1.11.5. Renouvellement des branchements

- Renouvellement de branchements

- 91 branchements ont été renouvelés dans le cadre des opérations groupées (renouvellement canalisation principale + branchements)
140 renouvellements sont à la charge du délégataire comme le prévoit le contrat de DSP.
Le reliquat de 49 branchements a été imputé sur l'exercice 2025.
- 53 branchements ont été renouvelés suites fuites répétitives, état vétuste.
80 renouvellements sont à la charge du délégataire comme le prévoit le contrat de DSP.
Le reliquat de 27 branchements a été imputé pour l'exercice 2025.

1.12. Les investissements

→ Les opérations réalisées

Travaux d'investissements prévus contractuellement et réalisés :

- 09/04 : inspections caméra du Forage 1bis à Witting (diagnostic décennal) et installation ajout d'une sonde de niveau pour le suivi de la nappe
- 10/04 : inspections caméra du forage Blies 1 Foldersviller (diagnostic décennal) et installation ajout d'une sonde de niveau pour le suivi de la nappe
- 11/04 : inspections caméra du forage F2 de Sarreguemines (diagnostic décennal) et installation d'une sonde de niveau pour le suivi de la nappe
- 06/11 : inspections caméra du forage F2 de Grosbliedestroff (diagnostic décennal)
- installation de capteurs de pression sur les refoulements des stations de pompage
- installation de sondes de mesure de niveau sur les réservoirs qui étaient non équipées
- installation de trois débitmètres sur le réservoir R400 de Grosbliedestroff pour la sectorisation

→ Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Diverses améliorations ont été proposées par le délégataire dans son rapport annuel portant notamment sur les points suivants :

- sur la réglementation : PGSSE,
- sur l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G d'ici fin 2026 pour la 2G puis 2029 pour la 3G.
- sur les ouvrages : travaux génie civil, hydraulique et sécurité.
- sur le réseau. De nombreuses propositions ont été soumises au cours de l'année 2024, celles-ci ont été réalisées ou intégrées dans le schéma directeur :
 - * Sarreguemines : créer une interconnexion entre la rue de Sarreinsming et la rue des Frères Rémy
 - * La Blies : nettoyage des conduites principales pour retirer le fer qui se trouve sur les parois

* Sarreinsming Remelfing : créer une interconnexion entre Sarreinsming et la ZI de Sarreguemines, interconnexion entre Rémelfing et Sarreguemines, renouvellement du refoulement du forage de Sarreinsming au réservoir

* Bliesbruck : créer une interconnexion entre le réservoir de Bliesbruck et le réseau de Zetting

* Grosbliederstroff : créer une interconnexion entre le réservoir de Rouhling et l'UDI de Welferding

* Hundling Ippling : créer une interconnexion entre le réservoir de Hundling et l'UDI de Welferding

- Sarralbe : remplacer les conduites d'arrivée et de distribution du réservoir de Hilsprich pour le remettre en service.

1.12.1. Indicateurs financiers

■ **Tarif cible**

Pour rappel, par délibération du 07/12/2023, il a été décidé d'appliquer un lissage du tarif sur 5 ans à compter de 2024 :

* 0,690 €/HT/m³ pour une consommation annuelle de 0 à 120 m³ inclus

* 0,870 €/HT/m³ pour une consommation annuelle au-delà de 120 m³

	Consommation annuelle	part proportionnelle CASC 2024	part proportionnelle CASC 2025	part proportionnelle CASC 2026	part proportionnelle CASC 2027	part proportionnelle CASC 2028
BLIESBRUCK	tranche 0 à 120 m ³	0,229	0,345	0,461	0,577	0,690
(hors Hermeskappel)	tranche supérieure à 120 m ³	0,404	0,520	0,636	0,752	0,870
SIE BLIES	tranche 0 à 120 m ³	0,614	0,633	0,651	0,670	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	0,798	0,817	0,835	0,854	0,870
SIE Région de Sarralbe	tranche 0 à 120 m ³	0,981	0,909	0,836	0,763	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	1,159	1,087	1,014	0,941	0,870
GROSBLIEDERSTROFF	tranche 0 à 120 m ³	0,222	0,340	0,457	0,574	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	0,397	0,515	0,632	0,749	0,870
ROUHUNG	tranche 0 à 120 m ³	0,709	0,704	0,700	0,696	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	0,875	0,871	0,867	0,863	0,870
SARREGUEMINES	tranche 0 à 120 m ³	0,415	0,485	0,554	0,624	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	0,589	0,659	0,729	0,799	0,870
SIE SARREINSMING	tranche 0 à 120 m ³	1,253	1,112	0,972	0,831	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	1,424	1,283	1,143	1,002	0,870
LUXING-LES-ROUHUNG	tranche 0 à 120 m ³	0,496	0,545	0,594	0,643	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	0,668	0,717	0,766	0,815	0,870
SIE ZETTING	tranche 0 à 120 m ³	0,081	0,233	0,386	0,539	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	0,258	0,410	0,563	0,716	0,870
HUNDLING IPPLING	tranche 0 à 120 m ³	0,689	0,689	0,690	0,690	0,690
	tranche supérieure à 120 m ³	0,855	0,856	0,857	0,858	0,870

Ces montants ne tiennent pas compte de l'actualisation annuelle.

■ **Modalités de tarification : Pour Sarreguemines**

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2024	Tarif au 1 ^{er} janvier 2025
Part Collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	15,00 €	15,00 €

Part proportionnelle (€ HT/m3)		
Tranche 1 à 120 m3/an	0,415 €	0,485 €
Tranche > 120 m3/an	0,589 €	0,659 €
Part Déléataire		
Frais d'accès		
Part fixe (€ HT/an)	48,67 €	48,17 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		
Tranche 0 à 120 m3/an	0,5602 €	0,5544 €
Tranche > 120 m3/an	0,7301 €	0,7226 €
Taxes et redevances		
TVA	5,5 %	5,5%
Redevance préservation des ressources (€/m3) Agence Eau	0,0726 €	0,0726 €
Redevance pollution (€/m3) Agence Eau	0,3500 €	-
Consommation eau potable (Agence Eau)		0,3900 €
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)		0,0660 €
Voies navigables de France	-	-

■ **La facture d'eau 120 m³ : SARREGUEMINES**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		180,69		187,90	3,99%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		117,02		124,73	6,58%
Part Déléataire					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,415	49,80	0,458	58,20	
Organismes publics		51,20		63,92	25,08%
Redevance de préservation des ressources (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		233,41		251,33	8,61%
TVA à 5,50%		12,73		13,82	
Total Eau potable TTC		244,13		265,15	8,61%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,03 €		2,21 €	8,61%

▪ **La facture d'eau 120 m³ : BLIESBRUCK**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		158,37		171,10	8,03%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		94,70		107,93	13,96%
Part Déléataire					
Tranche 0 à 120 m ³ /an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m ³ /an	0,2290	27,48	0,3450	41,40	
Organismes publics		50,71		63,43	25,08%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		209,09		234,53	12,17%
TVA à 5,50%		11,50		12,90	
Total Eau potable TTC		220,59		247,43	12,17%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		1,84 €		2,06 €	12,17%

▪ **La facture d'eau 120 m³ : ex SE BLIES**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		204,57		205,66	0,53%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		140,90		142,49	1,12%
Part Déléataire					
Tranche 0 à 120 m ³ /an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m ³ /an	0,6140	73,68	0,6330	75,96	
Organismes publics		50,71		63,43	25,08%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence de Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		255,29		269,09	5,41%
TVA à 5,50%		14,04		14,80	
Total Eau potable TTC		269,33		283,89	5,41%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,24 €		2,37 €	5,41%

▪ **La facture d'eau 120 m³ : ex SIERS SARRALBE**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		248,61		238,78	-3,96%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		184,94		175,61	-5,05%
Part Déléataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,5544	66,53	
Part CASC	0,9810	117,72			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,9090	109,08	
Organismes publics		51,20		63,92	24,84%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0693	8,32	0,0693	8,32	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Voies Navigable de France	0,0074	0,89	0,0074	0,8880	
Total HT		299,82		302,70	0,96%
TVA à 5,50%		16,49		16,65	
Total Eau potable TTC		316,31		319,35	0,96%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,64 €		2,66 €	0,96%

▪ **La facture d'eau 120 m³ : GROSBLIEDERSTROFF**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		157,53		170,50	8,23%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		93,86		107,33	14,34%
Part Déléataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,5544	66,53	
Part CASC	0,2220	26,64			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,3400	40,80	
Organismes publics		58,18		70,90	21,86%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,1348	16,18	0,1348	16,18	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)		-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		215,71		241,39	11,91%
TVA à 5,50%		11,86		13,28	
Total Eau potable TTC		227,57		254,67	11,91%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		1,90 €		2,12 €	11,91%

▪ **La facture d'eau 120 m³ : ROUHLING**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		215,97		214,18	-0,83%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		152,30		151,01	-0,85%
Part Déléataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,5544	66,53	
Part CASC	0,7090	85,08			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,7040	84,48	
Organismes publics		55,13		67,85	23,07%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,1094	13,13	0,1094	13,13	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		271,10		282,03	4,03%
TVA à 5,50%		14,91		15,51	
Total Eau potable TTC		286,01		297,54	4,03%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,38 €		2,48 €	4,03%

▪ **La facture d'eau 120 m³ : SARREINSMING-REMELFING**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		281,25		263,14	-6,44%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		217,58		199,97	-8,10%
Part Déléataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,5544	66,53	
Part CASC	1,2530	150,36			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			1,1120	133,44	
Organismes publics		49,26		61,98	25,82%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0605	7,26	0,0605	7,26	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		330,51		325,12	-1,63%
TVA à 5,50%		18,18		17,88	
Total Eau potable TTC		348,69		343,00	-1,63%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,91 €		2,86 €	-1,63%

▪ **La facture d'eau 120 m³ : LIXING LES ROUHLING**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		190,41		195,10	2,46%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		126,74		131,93	4,09%
Part Déléataire					
Tranche 0 à 120 m ³ /an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m ³ /an	0,4960	59,52	0,5450	65,40	
Organismes publics		50,71		63,43	25,08%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)		-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		241,13		258,53	7,22%
TVA à 5,50%		13,26		14,22	
Total Eau potable TTC		254,39		272,75	7,22%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,12 €		2,27 €	7,22%

▪ **La facture d'eau 120 m³ : ex SIE ZETTING**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		140,61		157,66	12,12%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		76,94		94,49	22,80%
Part Déléataire					
Tranche 0 à 120 m ³ /an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m ³ /an	0,0810	9,72	0,2330	27,96	
Organismes publics		50,71		63,43	25,08%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		191,33		221,09	15,56%
TVA à 5,50%		10,52		12,16	
Total Eau potable TTC		201,85		233,25	15,56%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		1,68 €		1,94 €	15,56%

■ **La facture d'eau 120 m³ : HUNDLING-IPPLING**

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		213,57		212,38	-0,56%
Terme fixe annuel		63,67	63,17	63,17	-0,79%
Abonnement - Part Déléataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		149,90		149,21	-0,46%
Part Déléataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,5544	66,53	
Part CASC	0,6890	82,68			
Tranche 0 à 120 m ³ /an			0,6890	82,68	
Organismes publics		50,80		63,52	25,04%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0733	8,80	0,0733	8,80	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		264,37		275,89	4,36%
TVA à 5,50%		14,54		15,17	
Total Eau potable TTC		278,91		291,07	4,36%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,32 €		2,43 €	4,36%

Les différentes composantes de la facture 120 m³ pour la ville de SARREGUEMINES sont les suivantes :

	2024		2024		Evolution (%)
Collectivité	64,80 €	27%	73,20 €	28%	12,96%
Déléataire	115,89 €	47%	114,70 €	43%	-1,03%
Taxes et redevances	63,44 €	26%	77,25 €	29%	21,77%
TOTAL	244,13 €	100%	265,15 €	100%	8,61%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	2,03 €/m³		2,21 €/m³		8,87%

1.12.2. Les indicateurs de performance

Indicateur	Definition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N / N-1	Evaluation et commentaires
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	<i>Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers</i>	64 322	65 639		2024 : tenant compte de Hundling et Ipppling
D102.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ Sarreguemines	<i>Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³</i>	2,03 €	2,21 €	8,61%	Tarif pour la ville de Sarreguemines
D 151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	<i>Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel</i>	1j	2j		
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	<i>Nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année</i>	100,0%	99,6%		
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques .	<i>Nombre de prélèvements / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année</i>	82 ,55%	94,4%		
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	83%	97%		
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes venus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	77,45	69 ,54%		
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	5,42	7,15 m3/km/j		
P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,72	6,91m3/km/j		

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N / N-1	Evaluation et commentaires
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte		0,41%		
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée		80%		
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Abandons de créance annuels et montant versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé				
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)		1,53		
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100%	100%		
P.153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service		0,1		
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N+1		1,25%		
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix, rapporté au nombre d'abonnés		1,61		

1.13. Fin de contrat des délégations de service public Eau Potable 31/12/2023

Dans le cadre du renouvellement des cinq contrats Eau Potable au 01/01/2024, des opérations de fin de contrat ont été engagées en 2023 par Veolia, délégataire. Les travaux seront achevés en 2025.

Ces opérations concernent des travaux d'entretien et de renouvellements qui restent à réaliser par le délégataire et qui ont été déterminés dans le cadre des visites d'ouvrages réalisés début 2023. Ces opérations portent sur :

- les équipements
- les vannes
- les branchements.

1.14. Le bilan énergétique du patrimoine SARREGUEMINES

	2024
Energie relevée consommée (kWh)	
Accélérateur	646
Accélérateur – Woustviller	646
Comptages	561
Comptage Pont des Alliés sarreguemines	561
Forages	694 560
Forage – Zetting	87 485
Forage 1 SPEP Grosbliederstroff et R200 – Alsting	67 710
Forage 2 SPEP Grosbliederstroff – Alsting	224 693
Forage Abattoir – Sarreguemines	13 199
Forage de Bliesbruck – Bliesbruck	49 851
Forage de Sarreinsming	64 156
Forage de Sarreguemines à Sarreinsming	187 466
Réservoirs	348 881
Réservoir – Rouhling	405
Réservoir – Sarreinsming	19 370
Réservoir – Wiesviller	19 088
Réservoir - Zetting	981
Réservoir 1000 R1 – Herbitzheim	16 312
Réservoir 500 R4 – Hilsprich	131
Réservoir 600 + décarbonatation – Grosbliederstroff	26 428
Réservoir de 750m3 – Sarreguemines	10 904
Réservoir de Bliesbruck – Bliesbruck	16
Réservoir du Buchholz Bas – Sarreguemines	128
Réservoir 500 R5 – Ernestviller	35 152
Réservoir et surpresseur – Lixing les Rouhling	3 105
Réservoir et surpresseur – Remelfing	8 504
Réservoir et surpresseur 1000 – Sarreguemines	22 113
Réservoir Guebenhouse R7 – Guebenhouse	6 828
Réservoir Hundling 500 – Hundling	2 974
Réservoir Knopp 600 R2 – Sarralbe	43 519

Réservoir 500 R6 – Neufgrange	33 903
Réservoir Notre Dame RG1 R400 – Grosbliederstroff	601
Réservoir R11 – Wittring	691
Réservoir Source – Lixing les Rouhling	539
Réservoir Remering R3 – Remering les Puttelange	561
Réservoir sur Tour Welferding 1500 – Sarreguemines	1 314
Réservoir sur Tour du Buchholz Haut 300 – Sarreguemines	72 093
Réservoir surpression – Blies Guersviller	23 221
Stations	2 085 864
Station d'alerte	6 714
Station Foldersviller 1 – Sarreguemines	270 863
Station de la Sarre (Usine de Sarralbe)-Sarralbe	176 827
Station de la Sarre (Usine de Sarreguemines)-Sarreguemines	564 227
Station de pompage Wittring + bache 2500m ³ – Wittring	596 632
Station de Welferding – Sarreguemines	31 708
Station de Wittring 1bis SWbis – Wittring	54 255
Station FR – SPEP Grosbliederstroff	32 883
Station Wittring 2 SW2 – Wittring	200 319
Station Wittring 3 SW3 – Wittring	151 436
Surpresseurs	37 436
Surpresseur Boehlingen – Grosbliederstroff	3 833
Surpresseur Rotherspitz – Hambach	3 331
Surpresseur Lilas – Blies Ebersing	4 906
Surpresseur Rémelfing rue des Roses – Remelfing	9 777
Surpresseur Zone Industrielle – Sarreguemines	13 237
Surpression des Mésanges – Zetting	2 352
Vannes	498
Vanne – Holving	311
Vanne - Sarralbe	187
Total	3 168 446

1.15. Le budget annexe eau potable

Les recettes d'exploitation

Recettes	2023 en €	2024 en €
Recettes réelles d'exploitation	1 523 253,22	4 351 671,06
- Travaux		
- Surtaxe eau potable C/7068	1 269 692,18	3 479 373,10
- location diverses équipements techniques C/7083	116 610,09	105 164,72
- remboursement de frais C/7087		
- autres produits de gestion courante C/75	18 862,77	10 262,20
- autres produits d'activités annexes C/7088	1 272,88	3 007,57
- produits financiers C/7688	0	0
- produits exceptionnels C/77	113 129,86	747 107,65
- reprise sur provisions C/78	1 182,55	3 927,08
- Autres		
- Remboursement		
- Atténuations de charges C/013	2 502,89	2 828,74
Subventions d'exploitation C/74	0,00	0,00
TOTAL	1 523 253,22	4 351 671,06

L'augmentation du montant des recettes versées au titre de la surtaxe eau potable s'explique pour les raisons suivantes :

- mise en place d'une part fixe annuelle CASC à compter du 01/01/2024
- régularisation sur factures d'eau de l'abonnement 2024 (depuis le nouveau contrat, il est dû en début de période)
- facturation des consommations du 2^e semestre reversement par VEOLIA en 2024

Produits exceptionnels (C/77) : pour 2024, le montant tient également compte de la revente du parc des compteurs (racheté à Veolia en 2023) pour 590 000 €.

Les investissements engagés en 2024

Investissements engagés en 2024	Montant total €HT
frais études C/2031	138 564,95
Usine Sarralbe remise à niveau canalisations, accessoires, analyseurs, charbon actif C/2313	163 442,78
réseaux d'adduction d'eau (C/21531)	606 079,52
Rachat parcs compteurs Hundling et Ippling C/21561	66 715,00
travaux réseaux immo en cours (C/2315)	171 735,63
TOTAL	1 146 537,88

Commentaire :

Rachat parc compteurs à Veolia dans le cadre de la fin des 5 contrats de DSP au 31/12/2023 pour un montant total de 636 985,00 €.

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	326 493,97	246 441,68
Montant remboursé durant l'exercice	86 843,92	86 675,17
- dont en capital	78 252,22	80 052,29
- dont en intérêts	8 591,70	6 622,88

Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti en 2023	Montant amorti en 2024
Amortissement global	2 094 622,32	1 936 128,73
Subventions	525 625,37	527 730,37
TOTAL	2 620 247,69	2 463 859,10

Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

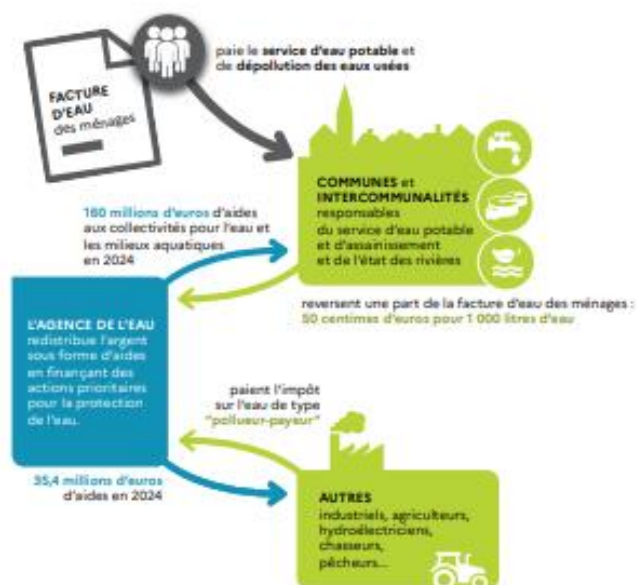
Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2022).
https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques). Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



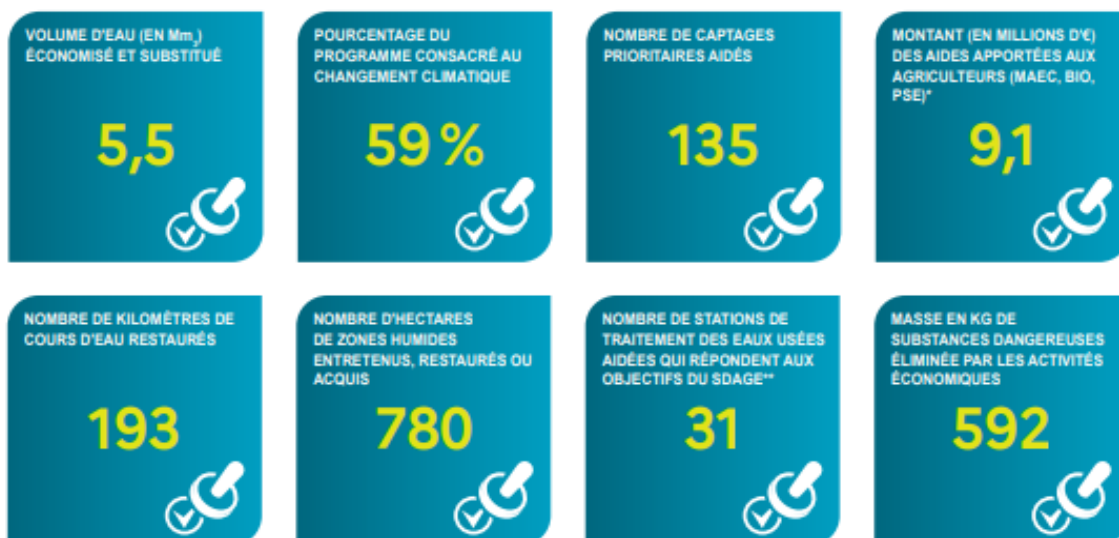
En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d'intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Rozérieulles - BP 30019
 57161 Moulins-lès-Metz cedex
 Tél. 03 87 34 47 00
 agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité 

de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



**Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences**

Assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service**

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	29
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	31
2.1.	Modalités de tarification	31
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	33
2.3.	Recettes.....	35
3.	Indicateurs de performance	36
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	36
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	36
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	38
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	39
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	40
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	41
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	51
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	51
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	51
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	52
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	54
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	54
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	55
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	55
4.	Financement des investissements.....	56
4.1.	Montants financiers.....	56
4.2.	Etat de la dette du service	56
4.3.	Amortissements	57
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	57
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	58
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	58
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	58
6.	Bilan énergétique – consommables et curage	59
6.1.	Bilan énergétique	59
6.2.	Consommation en réactifs	67
6.3.	Curage et inspection de réseau.....	67
1.	Tableau récapitulatif des indicateurs	69

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte depuis le 1 ^{er} janvier 2018	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi : Blies-Guersviller, Blies-Ébersing, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliedestroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kappelkinger, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Richeling, Rouhling, Rémerling, Rémering-lès-Puttelange, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting

3 communes de la CASC ne sont pas gérées par le service d'assainissement collectif :

- KIRVILLER :

La CASC adhère au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) pour l'assainissement de cette commune.

- KALHAUSEN :

La station d'épuration située à Kalhausen traite les eaux usées de Kalhausen et de quatre communes de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. L'exploitation de l'ensemble de l'assainissement de la commune est confiée par convention au SDEA.

- NELLING :

La collecte et le traitement des eaux usées sont confiés au Syndicat d'assainissement d'Insming-Nelling.

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non

COMMUNES	Date d'approbation	COMMUNES	Date d'approbation
Bliesbruck		Neufgrange	
Blies-Ebersing	27/11/2008	Puttelange aux Lacs	
Blies-Guersviller	18/04/2008	Rémelfing	20/02/2013
Ernestviller		Rouhling	12/06/2006
Frauenberg	21/01/2011	Sarralbe	10/06/2010
Grosbliedestroff	03/02/2014	Sarreguemines	15/09/2014
Grundviller	23/07/2013	Sarreinsming	
Guébenhouse		Siltzheim	24/09/2013
Hambach	30/01/2006	Val de Guéblange	28/05/2013
Hundling		Wiesviller	22/04/2013
Ippling		Willerwald	12/10/2009
Kalhausen		Wittring	01/07/2013
Kappelkinger	30/10/2015	Woelfling lès Sarreguemines	28/03/2013
Lixing lès Rouhling		Woustviller	20/12/2007
Loupershouse		Zetting	30/03/2007

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 15/11/2018 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines qui est gérée en délégation de service public par VEOLIA.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 64.398 habitants au 31/12/2024 (64.864 au 31/12/2023). 1983 habitants relèvent de l'assainissement non collectif.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 707 abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	population totale millésimée 2022 (entrée en vigueur le 01/01/2025)	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024
Bliesbruck	998	372	382	370
Blies-Ebersing	608	286	295	291
Blies-Guersviller	662	275	278	277
Ernestviller	515	221	230	232
Frauenberg	612	271	283	290
Grosbliedestroff	3 374	1 565	1 664	1 626
Grundviller	672	272	282	276
Guebenhouse	421	191	200	192
Hambach	2 845	1 128	1 164	1 139
Hazembourg	159	64	66	63
Hilsprich	855	392	409	399
Holving	1 285	834	877	833
Hundling	1 368	584	622	593
Ippling	804	351	371	355
Kalhausen ⁽¹⁾	798	323	323	323
Kappelkinger	423	184	191	185
Kirviller ⁽¹⁾	144	37	37	37
Le Val de Guéblange	810	359	377	363
Lixing lès Rouhling	826	355	368	357
Loupershouse	911	404	404	372
Nelling ⁽¹⁾	270	107	107	107
Neufgrange	1 377	557	574	559
Putteltange aux Lacs	3 103	1 229	1 312	1 264
Rémelfing	1 331	596	615	611
Rémering les Putteltange	1 056	507	530	504
Richeling	355	137	142	139
Rouhling	2 016	995	1 042	1 011
Saint-Jean Rohrbach	983	390	417	410
Sarralbe	4 471	1 698	1 826	1 734
Sarreguemines	20 761	6 297	6 695	6 418
Sarreinsming	1 233	558	579	573
Siltzheim	627	266	279	272
Wiesviller	930	402	419	401
Willerwald	1 552	580	599	578
Wittring	760	286	295	286
Woelfling lès Sarreguemines	723	280	285	279
Woustviller	2 870	1 090	1 133	1 107
Zetting	876	350	365	348
Somme totale	64 384	24 793	26 037	25 174
Somme hors grisé	63 172	24 326	25 570	24 707

⁽¹⁾ hors compétence assainissement CASC

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41 abonnés/km au 31/12/2024. (610 km de réseau unitaire et eaux usées).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 20 au 31/12/2024.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 435 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 175 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 610 km.

Le réseau d'eaux pluviales stricts représente 189 km pour information.

330 déversoirs d'orage, dont une cinquantaine soumis à l'autosurveillance permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Le réseau comprend également 123 postes de refoulement.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 20 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Rappelons à titre indicatif qu'un habitant (ou Equivalent Habitant) rejette quotidiennement :

Valeurs définies dans la directive Européenne du 21 mai 1991

- ✓ 150 litres d'eaux usées
- ✓ 120 grammes de DCO,
- ✓ 60 grammes de DBO₅,
- ✓ 90 grammes de MES,
- ✓ 15 grammes de NTK,
- ✓ 4 grammes de PT

Valeurs définies par le SATESE (utilisées pour le calcul des charges polluantes de notre autosurveillance)

- ✓ 130 litres d'eaux usées
- ✓ 105 grammes de DCO,
- ✓ 50 grammes de DBO₅,
- ✓ 55 grammes de MES,
- ✓ 11 grammes de NTK,

✓ 1,5 grammes de PT

Les stations d'épuration et lagunes de notre EPCI sont équipées de compteurs de débit et de préleveurs automatiques afin de réaliser l'autosurveillance réglementaire de nos installations. En parallèle, une télésurveillance permet une meilleure réactivité d'intervention en cas de dysfonctionnement d'un appareil électromécanique.

Modification des valeurs réductrices à compter du 1^{er} janvier 2025.

STEU N°1 : Station d'épuration de Rémering-les-Puttelage
Code Sandre de la station : 025757100246

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	06/07/1978		
Commune d'implantation	Rémering-lès-Puttelage (57571)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2 300		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	712		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... dossier de déclaration n°57-2010-000029 du 1 février 2010. ☐		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Rohrwiese	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) / valeurs réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	10/50	☐ et ☒ ou	85
DCO	50/200	☐ et ☒ ou	85
MES	15/75	☐ et ☒ ou	85
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☒ ou	80
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'autosurveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	11	91,66 %
Commentaire : Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle en 2024. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge, de la façon la plus attentive et régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°2 : Station d'épuration de WILLERWALD – HAMBACH - SARRALBE

Code Sandre de la station : 025774602119

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		22/09/2011		
Commune d'implantation		Willerwald (57746)		
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		14 700		
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		5 124		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		☒ Autorisation en date 2/04/2009 ☐ Déclaration en date du		
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur RIVIERE LA SARRE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites rédhibitoires	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25/50	☐ et	☒ ou	90
DCO	100/200	☐ et	☒ ou	75
MES	30/75	☐ et	☒ ou	90
NGL	15/20	☐ et	☒ ou	75
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et	☒ ou	70
Pt	2	☐ et	☒ ou	80
Charges rejetées par l'ouvrage				
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %	
24	24	24	100 %	
Commentaire : Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement au cours de l'année. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.				

STEU N°3 : Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs
Code Sandre de la station : 025755602051

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		01/10/2010		
Commune d'implantation		Puttelange-aux-Lacs (57556)		
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		5 400		
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m³/j		3 320		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 01/04/2009 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE MODERBACH		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductibles	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25/50	☐ et	☒ ou	90
DCO	100/200	☐ et	☒ ou	75
MES	30/75	☐ et	☒ ou	90
NGL	15/20	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et	☒ ou	75
Pt	2	☐ et	☒ ou	80
Charges rejetées par l'ouvrage				
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]		Conformité P254.3 $=([210]/[211])*100$ en %
12	12	12		100 %
Commentaire : Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.				

STEU N°4 : Station d'épuration de Holving
traite les eaux usées de Hilsprich, Holving et Richeling
Code Sandre de la station : 025733000188

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		01/01/1993	
Commune d'implantation		Holving (57330)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2 700	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m³/j		1 863	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... <i>Récépissé de dossier de déclaration n°57-2010-00005</i>	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE MODERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	10/50	☐ et ☒ ou	85
DCO	50/200	☐ et ☒ ou	85
MES	15/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☒ ou	85
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %
Commentaire : Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. Des travaux sur la conduite oxygène ont mis ponctuellement la station à l'arrêt. Les précautions nécessaires à ce type d'intervention ont été apportées et aucune perte de pollution n'en a découlé. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°5 : Station d'épuration de SARREGUEMINES

Cette unité de type lit bactérien « Biostyr » traite les effluents de la ville de Sarreguemines, de Blies-Guersviller, de Blies-Ebersing secteur ouest (depuis septembre 2011) et secteur est (depuis juillet 2012), de Bliesbruck depuis juillet 2012, de Frauenberg depuis août 2012 et de Grosbliedestroff, des communes voisines allemandes (EVS), de l'ancien Syndicat d'Assainissement du Strichbach comprenant notamment les communes d'Ipppling et de Hundling membres de notre EPCI. Son exploitation est déléguée à un délégataire : la société Véolia-Eau.

Code Sandre de la station : 025763101489

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien		
Date de mise en service	30/11/2003		
Commune d'implantation	Sarreguemines (57631)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	68 300		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	32 087		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... 10/04/2009 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA SARRE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	100/200	☐ et ☒ ou	75
MES	30/75	☐ et ☒ ou	90
NGL	15	☐ et ☒ ou	70
NTK		☐ et ☒ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☒ ou	
Pt	2	☐ et ☒ ou	80
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
108	108	108	100 %
Commentaire : Bon niveau de traitement.			

STEU N°6 : station d'épuration de Zetting

Code Sandre de la station : 025776001823

traite les eaux usées de Wiesviller, Woelfling-lès-Sarreguemines, Zetting dont l'annexe Dieding.

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/04/2008		
Commune d'implantation	Zetting (57760)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3 900		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m³/j	4 104		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... Porté à connaissance – version novembre 2019 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	LA SARRE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductibles	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	80/200	☐ et ☒ ou	80
MES	25/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	5	☐ et ☒ ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes VP211	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %
Commentaire : L'unique dysfonctionnement important ayant légèrement dégradé la qualité du traitement concerne une arrivée de fuel détectée le 30 avril en provenance de Wiesviller. Nous avons immédiatement procédé à l'isolement de ces effluents au sein des ouvrages. La qualité du traitement a été impactée durant quelques heures pendant lesquelles nous avons modifiés les paramètres de fonctionnement de la recirculation et de l'aération. Le retour à la normale a été vérifié par des tests terrain effectués sur l'eau traitée le lendemain. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. La conformité globale est donc assurée pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°7 : Station d'épuration de Sarreinsming

Code Sandre de la station : 025763300259

traite les eaux usées de Sarreinsming, Rémelfing et du CHS de Sarreguemines

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	08/06/1983		
Commune d'implantation	Sarreinsming (57633)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4700		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1 545		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... Porté à connaissance – version février 2020 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA SARRE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20/50	☐ et ☒ ou	80
DCO	90/200	☐ et ☒ ou	75
MES	30/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	60
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt	5	☐ et ☒ ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %
Notre station de traitement des eaux usées de Sarreinsming bénéficie, depuis 2023, d'importants travaux de réhabilitation. La station a fonctionné jusqu'au mois de mai 2024 en mode dégradé. Il s'agit d'une opération de maintenance programmée et réalisée conformément à l'article 16 de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 (situation inhabituelle). La conformité globale est donc assurée pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°8 : Station d'épuration de Rouhling
Code Sandre de la station : 025759800251

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		01/08/1983	
Commune d'implantation		Rouhling (57598)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2 500	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 062	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 12/10/1981 ☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Rouhling	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/valeurs réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	80/200	☐ et ☒ ou	80
MES	25/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	5	☐ et ☒ ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %
Commentaire : Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement au cours de l'année écoulée. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par nos services de la façon la plus régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°9 : Station d'épuration de Woustviller

Code Sandre de la station : 025775200288

Depuis 2015, les eaux usées du bourg d'Ernestviller y sont également traitées

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1990		
Commune d'implantation	Woustviller (57752)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4 200		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m³/j	2 783		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ... 23/12/2010		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Dorfbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15	☐ et ☒ ou	90
DCO	80	☐ et ☒ ou	80
MES	20	☐ et ☒ ou	90
NGL	20	☐ et ☒ ou	70
NTK	10	☐ et ☒ ou	80
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	8	☐ et ☒ ou	80
Pt	3,5	☐ et ☒ ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %
Commentaire : Aucun dysfonctionnement n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année 2024. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°10 : station d'épuration de (67) Siltzheim
Code Sandre de la station : 067468000393

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		_File eau : boues activées - aération prolongée_	
Date de mise en service		1985	
Commune d'implantation		A l'extrémité de la rue du Moulin	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		780	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		330	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 27/06/2019	
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductible	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25/70	☐ et ☒ ou	80
DCO	90/250	☐ et ☒ ou	75
MES	30/400	☐ et ☒ ou	80
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☒ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☒ ou	
Pt		☐ et ☒ ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 $=([210]/[211])*100$ en %
1	1	1	100 %
Commentaire : En 2024, il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur au sein de notre station de traitement. La qualité de l'épuration est bonne toute l'année. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°11 : Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling
Code Sandre de la station : 025740800206

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		01/11/1980	
Commune d'implantation		Lixing-lès-Rouhling (57408)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1050	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		250	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... Porté à connaissance – version octobre 2018 ☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur RUISSEAU DE LIXING	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25/70	☐ et ☒ ou	80
DCO	90/400	☐ et ☒ ou	75
MES	30/85	☐ et ☒ ou	80
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	50
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et ☒ ou	60
Pt	5	☐ et ☒ ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100 %
Commentaire : Bon fonctionnement de l'installation tout au long de l'année 2024.			

STEU N°12 : Station d'épuration de Wittring
Code Sandre de la station : 025774800287

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		01/01/1993	
Commune d'implantation		Wittring (57748)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1300	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		600	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 19/02/2020	
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Riviere la Sarre	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15/70	☐ et ☒ ou	90
DCO	80/400	☐ et ☒ ou	80
MES	20/85	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et ☒ ou	70
Pt	3,5	☐ et ☒ ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100 %
Commentaire : Bon fonctionnement de l'installation tout au long de l'année 2024. Les deux bilans réalisés cette année l'ont été dans des conditions climatiques assez différentes, celui du mois de mars par temps légèrement humide et celui de mai dans des conditions d'humidité extrême (période de crue de la Sarre). Ainsi, des déversements au milieu naturel ont été observés mais le réseau d'assainissement et le milieu naturel étaient à l'équilibre hydraulique. Cependant, au cours de ces deux audits, l'effluent traité était de bonne qualité et toutes les exigences fixées dans le Dossier de Porter à Connaissance n°57-2020-00064 étaient respectées. L'installation bénéficie d'un suivi quotidien et l'entretien est réalisé dans les plus brefs délais. En 2024, aucune panne ou incident n'est à signaler. Seules quelques améliorations ont été réalisées de manière à maintenir une bonne qualité de traitement.			

STEU N°13 : Lagune de Grundviller
Code Sandre de la station : 025726303358
traite également les eaux usées d'Heckenransbach, annexe d'Ernestviller

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré		
Date de mise en service	01/11/1987		
Commune d'implantation	Grundviller (57263)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1250		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m³/j	300		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... Porté à connaissance novembre 2016		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE NOTTERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductible	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35/70	☐ et ☒ ou	60
DCO	200/400	☐ et ☒ ou	60
MES	-/85	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100 %
Commentaire : Le fonctionnement de cette installation est bon en 2024. Au cours des deux bilans réglementaires réalisés cette année, aucun n'a été réalisé dans des conditions dites anormales (dépassement du débit de référence de 300 m³/j). Les performances épuratoires sont bonnes de manière générale et tous les objectifs réglementaires sont atteints. Le suivi et l'entretien de la station de traitement des eaux usées et du système de collecte sont sérieux et rigoureux. Les différentes opérations de maintenance et de réparation sont effectuées dans les meilleurs délais. Les charges épuratoires mesurées dans les effluents bruts sont cohérentes par rapport à la population théoriquement raccordée (65% en mai et 40% en septembre), compte tenu des éléments notables lors des bilans tels que le caractère dortoir des communes et les pertes de pollution qui ont pu avoir lieu lors des précipitations.			

STEU N°14 : lagunage naturel de Val-de-Gueblange
Code Sandre de la station : 025726702149

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	01/11/2012		
Commune d'implantation	Le Val-de-Guéblange (57267)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	850		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	192		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 12/01/2011		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE L'ALBE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15	☐ et ☒ ou	85
DCO	85	☐ et ☒ ou	75
MES	25	☐ et ☒ ou	80
NGL	15	☐ et ☒ ou	70
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	7	☐ et ☒ ou	70
Pt	4	☐ et ☒ ou	60
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100 %
Commentaire : Le fonctionnement de cette installation de type lagunage naturel est bon en 2024. Les performances épuratoires sont bonnes dans l'ensemble. Tous les objectifs réglementaires sont atteints lors du bilan annuel, aussi bien en teneurs qu'en rendements. Ces bonnes performances se reflètent dans la clarté des effluents élevée une bonne partie de l'année et le développement de myriophylles, synonyme de bonne qualité des eaux. Le suivi et l'exploitation de la lagune et de son système de collecte sont sérieux et réguliers. La charge de pollution mesurée dans les eaux usées lors du bilan annuel est tout à fait cohérente vis-à-vis de la population théoriquement raccordée (75%) en tenant compte du caractère dortoir de la commune.			

STEU N°15 : Lagune de Guebenhouse
Code Sandre de la station : 025726400177

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré			
Date de mise en service	01/01/1986			
Commune d'implantation	Guebenhouse (57264)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	680			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	155			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... Porté à connaissance – version mai 2019 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur RUISSEAU DE L'ETANG DU WELSCHHOF			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductible	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	85
DCO	90	☐ et	☒ ou	80
MES	40	☐ et	☒ ou	75
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☒ ou	45
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	
Charges rejetées par l'ouvrage				
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]		Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
1	1	1		100 %
Commentaire : Le fonctionnement de l'installation est bon en 2024. Les performances épuratoires sont très bonnes pour le bilan réalisé en juillet. Ce dernier a été réalisé dans des conditions normales (volumes traités inférieurs au débit de référence administratif de 155 m ³ /j). Tous les objectifs de traitements ont été atteints, que ce soit en teneurs ou en rendements. L'entretien et le suivi de l'installation sont sérieux et rigoureux. Les opérations de maintenance et de réparation sont effectuées dans les meilleurs délais afin de pérenniser la qualité de traitement. La charge de pollution traitée lors du bilan de juillet est cohérente vis-à-vis de la population théoriquement raccordée (60%) au vu du fort caractère d'ortoir de cette commune rurale.				

STEU N°16 : station d'épuration de Loupershouse

Code Sandre de la station : 025741901321

traite les eaux usées de Loupershouse et son annexe Ellviller ainsi que celles de la commune de Farschviller qui fait partie de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré		
Date de mise en service	01/02/2003		
Commune d'implantation	Loupershouse (57419)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2500		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m³/j	2 070		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... 01/08/2002 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE MODERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	90
DCO	100	☐ et ☒ ou	75
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	2	☐ et ☒ ou	80
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	9	75 %
Commentaire : Aucun dysfonctionnement majeur n'est venu perturber le traitement en 2024. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par nos services de la façon la plus régulière possible. Le fonctionnement du dispositif d'autosurveillance est pérenne et représentatif. Le nouveau canal de mesures en sortie station a été construit en 2021 afin de répondre parfaitement aux différentes règles de l'autosurveillance.			

STEU N°17 : Station d'épuration de Neufgrange traite également les eaux usées de Roth, l'annexe de Hambach
Code Sandre de la station : 025749900228

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/1985		
Commune d'implantation	Neufgrange (57499)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2 150		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 867		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	24/03/1986	
	☐ Déclaration en date du ...	PAC 19/02/2020	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Steinbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductible	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	80/200	☐ et ☒ ou	80
MES	25/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	4	☐ et ☒ ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %
Commentaire : Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement au cours de l'année écoulée. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par nos services de la façon la plus régulière possible. Le fonctionnement du dispositif d'autosurveillance est pérenne et représentatif. Ils respectent intégralement le protocole d'expertise de l'autosurveillance établi sur le bassin Rhin-Meuse.			

STEU N°18 : lagunage naturel de Hazembourg
Code Sandre de la station : 025730801959

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	10/06/2010		
Commune d'implantation	Hazembourg (57308)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	60		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Grundmattgraber	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35/70	☐ et ☒ ou	60
DCO	200/400	☐ et ☒ ou	60
MES	-/85	☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100 %
Commentaire : Le fonctionnement de l'installation est bon en 2024. L'entretien et le suivi de l'installation sont sérieux et rigoureux.			

STEU N°19 : lagunage naturel de Kappelkinger
Code Sandre de la station : 025735702205

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	21/06/2012		
Commune d'implantation	Kappelkinger (57357)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	390		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	85		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... <i>Récépissé de dossier de déclaration n°57-2011-00055 du 01juin 2011</i>		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	ruisseau albe	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductible	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20	☐ et ☒ ou	85
DCO	100	☐ et ☒ ou	70
MES	20	☐ et ☒ ou	85
NGL	15	☐ et ☒ ou	70
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	15	☐ et ☒ ou	70
Pt	4	☐ et ☒ ou	60
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100 %
Commentaire : Le fonctionnement de l'installation est très bon en 2024. Le suivi et l'entretien de l'installation sont satisfaisants.			

STEU N°20 : station d'épuration de Saint Jean Rohrbach
Code Sandre de la station : 025761501820

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables	
Date de mise en service		30/04/2008	
Commune d'implantation		Saint-Jean-Rohrbach (57615)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1200	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		410	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... <i>Récépissé de dossier de déclaration n°57-2010-00147 du 23 décembre 2010</i>	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE BUSCHBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15	☐ et ☒ ou	90
DCO	100	☐ et ☒ ou	85
MES	20	☐ et ☒ ou	80
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☐ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	10	☐ et ☐ ou	75
Pt	3	☐ et ☒ ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
2	2	1	50 %
Commentaire : Le fonctionnement de l'installation est impacté par la vétusté de l'installation et principalement par le colmatage de l'étage de filtration. En effet, le bilan de septembre présente des non-conformités au niveau du traitement des substances dissoutes. Néanmoins, le bilan de juin est pleinement conforme à la réglementation en vigueur. Les performances épuratoires sont donc plutôt fluctuantes au cours de l'année. Un projet de rénovation de l'installation est à l'étude pour permettre d'obtenir un traitement fiable et pérenne qui puisse satisfaire les exigences réglementaires en vigueur dès qu'elles sont exigées. Le suivi et l'entretien de l'installation et de son réseau reste toutefois rigoureux.			

Volumes traités et charge polluante traitée par les différents ouvrages d'épuration de la Communauté d'Agglomération en 2024

	Volume annuel traité en m3 en entrée de station	Débit moyen annuel traité en m3/j	Débit de référence ou percentil 95 en m3/j	Charge polluante traitée en kg DBO5/j	Charge polluante traitée (50g DBO5/EH) en EH	Capacité administrative de traitement en EH
Grundviller	136 640	373	300	17	340	1 250
Guebenhouse	93 997	257	155	7	140	680
Hazembourg	6300	18	60	2	40	150
Holving	436 757	1 193	1 863	50	1 000	2 700
Kappelkinger	24 500	70	85	13	260	390
Le Val de Guéblange	45 850	131	192	12	240	850
Lixing-lès-Rouhling	77 461	212	250	30	600	1 050
Loupershouse	462 372	1 085	2 070	25	500	2 500
Neufgrange	323 457	883	2 867	24	480	2 150
Puttelange-Aux-Lacs	491 122	1 341	3 320	68	1 360	5 400
Rémering-lès-Puttelange	185 904	507	712	17	340	2 300
Rouhling	224 720	613	1062	42	840	2 500
Saint-Jean-Rohrbach	58 800	168	410	29	580	1 200
Sarreguemines	8 040 139	22 027	32 087	1 325	26 500	68 300
Sarreinsming	350 107	957	1 545	86	1720	4 700
Siltzheim	158 429	433	330	2,7	54	780
Willerwald	1 214 779	3 319	5 124	124	2 480	14 700
Wittring	94 552	258	600	10	200	1 300
Woustviller	425 075	1 161	2 783	55	1 100	4 200
Zetting	434 430	1 186	4 104	25	500	3 900
TOTAL	13 285 391			1 964	39 274	

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Sur une station d'épuration, la pollution n'est pas éliminée mais transformée pour arriver à un résidu final se présentant sous forme de boues. On considère que pour 1 000 habitants, la production de boues s'élève à environ 13 tonnes/an.

Parmi les différentes filières de gestion des boues issues de l'épuration des eaux usées domestiques, la valorisation agricole est la solution la moins onéreuse pour les collectivités. Elle présente par ailleurs l'avantage d'apporter un amendement organique aux sols (éléments fertilisants).

Pour la majorité des stations d'épuration gérées par notre EPCI, les boues d'épuration sont valorisées en agriculture. Les dossiers de suivi des épandages ont été confiés à un prestataire, qui assure également pour notre compte le suivi analytique de sol.

Les boues des autres stations sont traitées en plateforme de compostage.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public mise en place avec Véolia Eau, le devenir des boues de la station d'épuration de Sarreguemines relève de l'exploitant.

En 2024, sur l'ensemble des stations d'épuration, **6 481 m³ de boues correspondant à 729 tonnes de matières sèches** ont été évacuées.

462,7 tonnes ont été valorisées en agriculture,

260,6 tonnes ont été compostées,

5,7 tonnes ont été traitées puis stockées sur la station d'épuration de Willerwald.

100% de ces boues ont été évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Production de boues en (m³), siccité en % et tonnes de matières sèches sur l'ensemble des stations d'épurations de la Communauté d'Agglomération

	Boues évacuées m ³	Siccité des boues %	Tonnes de matières sèches évacuées	*Production théorique en TMS	Destination
Grundviller	Pas d'évacuation	/	/	/	
Guébenhouse	Pas d'évacuation	/	/	/	
Hazembourg	Pas d'évacuation	/	/	/	
Holving	582	3,1	18,04	44,7	compostage
Kappelkinger	Pas d'évacuation	/	/	/	
Le Val de Guéblange	Pas d'évacuation	/	/	/	
Lixing-lès-Rouhling	302	5,7	17,2	11,6	épandage
Loupershouse	Pas d'évacuation	/	/	/	
Neufgrange	430	4,4	19,1	25,9	épandage
Puttelange aux Lacs	257,5 tonnes	18,8	48,58	44,2	compostage
Rémering lès Puttelange	363	3	10,9	8,3	épandage
Rouhling	810	4,5	36,5	27,3	épandage
Saint Jean Rohrbach	Pas d'évacuation	/	/	/	
Sarreguemines	1 248,4	37,06	462,6		épandage (268,6t), compostage (194t)
Sarreinsming	Pas d'évacuation	/	/	55,3	Travaux de réhabilitation du site
Siltzheim	220	4,1	9,17	9,1	épandage
Willerwald	80	31,4	25,1	103,7	épandage
Wittring	139	4,1	5,7	10,7	Chaulage et stockage à la step de Willerwald
Woustviller	1 595	2,7	43	48	épandage
Zetting	460	7,3	33,9	46,2	épandage
TOTAL hors Sarreguemines	5 232,5	/	266,4	435	
TOTAL	6 486,9	/	729,79		

*Valeurs de production théorique : issues des bilans Loréat annuel.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.), ce qui n'est pas le cas pour le tarif pratiqué par la communauté d'agglomération.

La redevance intercommunale d'assainissement est perçue auprès des usagers raccordés ou raccordables en fonction de la consommation d'eau potable. Elle couvre les frais du service liés à la collecte, au transfert et au traitement des eaux usées.

Suite à la prise de la compétence assainissement globale, la communauté d'agglomération a souhaité atteindre une valeur cible de **1,635 € H.T.** par m3 pour couvrir les frais du service. Un lissage sur 10 ans était prévu pour appliquer progressivement ce tarif sur l'ensemble du service assainissement communautaire.

Par délibération communautaire du 13/04/2023, il a été décidé de mettre en place une part fixe au sein de la redevance assainissement de 40,00 € HT/an.

La valeur cible a été portée à **1,815 € HT**, avec un lissage jusqu'en 2027.

Les nouveaux tarifs ont été appliqués à compter du 01 mai 2023.

Par délibération communautaire du 7 décembre 2023, il a été décidé d'indexer annuellement ces montants, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants : **pour les usagers de la Ville de Sarreguemines** :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 000 €	1 000 €
Participation aux frais de branchement	3 000 €	3 000 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part délégataire		
Part fixe (€ HT/m ³)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,5810 €/m ³	0,5257 €/m ³
Part Collectivité		
Part fixe (€ HT/m ³)		
Abonnement ⁽¹⁾	42,10 €	40,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,329 €/m ³	1,321 €/m ³
Taxes et redevances – autres organismes publics		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		0,1380 €/m ³
VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2023 décidant d'indexer annuellement le montant global de la redevance assainissement, avec application au 01/01/2024
- Délibération du 13/04/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif à compter du 01/05/2023, avec une convergence et un lissage jusqu'en 2027.
- Délibération du 7/11/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif avec une convergence et un lissage sur 10 ans.
- Délibération du 15/11/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 15/11/2018 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont pour la **Ville de SARREGUEMINES** (tarif appliqué au plus grand nombre d'usagers du service)

Facture type pour une consommation de 120 m ³ /an	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en % 01/012024- 01/01/2025
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	69,72	63,08	-9,52%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	69,72	63,08	-9,52%
Part de la Collectivité			
Part fixe annuelle	42,10	40,72	-3,28%
Part proportionnelle	159,48	158,52	-0,60%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	201,58	199,24	-1,16%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96		
Redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		16,56	
VNF Rejet :	0	0	0%
TVA	29,93	27,89	-6,82%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,89	44,45	-23,22%
Total	329,19	306,77	-6,81%
Prix TTC au m³ hors abonnement	2,36	2,18	-7,63%
Prix TTC au m³ avec abonnement	2,74	2,56	-6,57%

Tarif TTC au m ³ pour une consommation annuelle de 120m ³ hors abonnement		
Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Blies-Guersviller	2,357	2,183
Blies-Ébersing	2,357	2,183
Bliesbruck	2,254	2,136
Ernestviller	2,357	2,184
Frauenberg	2,357	2,183
Grosbliederstroff	2,357	2,183
Grundviller	2,357	2,184
Guebenhouse	2.292	2,16
Hambach	2,357	2,184
Hazembourg	2,13	2,057
Hilsprich	2,357	2,184
Holving	2,357	2,184
Hundling	2,45	2,243
Ippling	2,45	2,243
Kappelkinger	2,53	2,297
Le Val-de-Guéblange	2,573	2,323
Lixing-lès-Rouhling	2,202	2,102
Loupershouse	2,357	2,184
Neufgrange	2,369	2,191
Puttelange-aux-Lacs	2,836	2,494
Rémelfing	2,349	2,184
Rémering-lès-Puttelange	2,199	2,102
Richeling	2,357	2,184
Rouhling	2.192	2,096
Saint-Jean-Rohrbach	2,13	2,057
Sarralbe	2,357	2,184
Sarreguemines	2,357	2,183
Sarreinsming	2,438	2,234
Siltzheim	2,357	2,184
Wiesviller yc Hermeskappel	2,357	2,184
Willerwald	2,357	2,184
Wittring	2,262	2,141
Woelfling-lès-Sarreguemines	2,357	2,184
Woustviller	2,188	2,093
Zetting	2,357	2,184

Le prix tient compte - pour 2024 de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau de 0,2330 € HT/m³.

- pour 2025, de la suppression de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » et de la mise en place de la nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter des facturations 2025 (pour 2025 : 0,138€ HT)

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle pour les abonnés non mensualisés, et annuelle pour les mensualisés.

Remarque : le conseil communautaire, en séance du 13/04/2023 a décidé :

- de mettre en place une part fixe au sein de la redevance assainissement de 40,00 €HT/an,
- de fixer la part proportionnelle de la redevance assainissement à 1,815 € HT/m³ contre 1,635 €HT (avec application d'un lissage de la redevance par commune jusqu'en 2027).

Par délibération du 07/12/2023, le conseil communautaire a décidé d'indexer annuellement le montant de la redevance assainissement à compter du **01/01/2024**.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevance d'assainissement C/70611	4 850 475	6 184 332
Total recettes de facturation		
Recettes de raccordement C/7068	222 554	142 409
Prime de l'Agence de l'Eau C/741	115 401	0
Contribution au titre des eaux pluviales		
Recettes liées aux travaux		
Participation du budget principal au traitement des eaux pluviales C/7063	656 500	500 000
Autres recettes participation C/7588	294 739	431 411
Redevance ANC C/7062	11 900	18 754
Total autres recettes	122 418	47 126
Recettes d'ordre	779 020	774 220
Total des recettes	7 053 007	8 098 252

Remarques :

Depuis 2024, l'Agence de l'Eau ne verse plus de prime d'épuration.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21/03/2024, il a été décidé de fixer à 500.000 € **la participation du budget principal au traitement des eaux pluviales**.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 6 184 332€ (pour rappel 4 850 475 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	—	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		—	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90 à 95%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	65%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 81 pour l'exercice 2024.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des **services de la Police de l'Eau**.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Ces indicateurs n'ont pas été fournis à la date d'élaboration du rapport. Pour mémoire les données 2023.

	Charge entrante en DBO5 en kg DBO5/j données Sandre * 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de SARREGUEMINES	1337	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	224	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	75	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	55	100	100
Station d'épuration de Woustviller	74	100	100
station d'épuration de Zetting	51	100	100
Station d'épuration de Holving	52	100	100
Station d'épuration de Rouhling	49	100	100
station d'épuration de Loupershouse	31	100	100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	18	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	44	100	100
Total	2 010	100	100

(*) Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100% (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Ces indicateurs n'ont pas été fournis à la date d'élaboration du rapport. Pour mémoire les données 2023.

	Charge entrante en DBO5 en kg DBO5/j données Sandre 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de SARREGUEMINES	1337	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	224	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	75	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	55	100	100
Station d'épuration de Woustviller	74	100	100
Station d'épuration de Zetting	51	100	100
Station d'épuration de Holving	52	100	100
Station d'épuration de Rouhling	49	100	100
Station d'épuration de Loupershouse	31	100	100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	18	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	44	100	100
Total	2 010	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Ces indicateurs n'ont pas été fournis à la date d'élaboration du rapport. Pour mémoire les données 2023.

	Charge entrante en DBO5 en kg DBO5/j données Sandre 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de SARREGUEMINES	1337	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	224	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	75	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	55	100	100
Station d'épuration de Woustviller	74	100	100
station d'épuration de Zetting	51	100	100
Station d'épuration de Holving	52	100	100
Station d'épuration de Rouhling	49	100	100
station dépuration de Loupershouse	31	100	100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	18	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	44	100	100
Total	2 010	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de SARREGUEMINES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	268,6
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	194,0
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		462,6

Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	25,1
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		25,1

Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	48,58
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		48,58

Station d'épuration de Sarreinsming :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,0

Station d'épuration de Woustviller :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	43,0
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		43,0

Station d'épuration de Zetting :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	33,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		33,9

Station d'épuration de Holving :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	18,04
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		18,04

Station d'épuration de Rouhling :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	36,5
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		36,5

Lagunage aéré de Loupershouse :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	10,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10,9

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Neufgrange :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	19,6
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		19,6

Station d'épuration de Wittring :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	5,7
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,7

lagunage naturel de Saint Jean Rohrbach :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	17,2
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		17,2

lagunage naturel de Val-de-Gueblange :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

station d'épuration de (67) Siltzheim :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	9,17
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		9,17

Lagunage aéré de Grundviller :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

lagunage naturel de Kappelkinger :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Lagunage aéré de Guebenhouse :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

lagunage naturel de Hazembourg :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2024, 7 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,1 pour 1000 habitants (0,2 en 2023)

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 50

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est 8,1 par 100 km de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0,5	2,3	2,45	2,0	2,25

1825ml réhabilitation interne en 2024
 Puttelange impasse de la Source 83ml
 Sarreinsming rue de Neunkirch 340ml

Au cours des 4 derniers exercices 9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,31 (0,46% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2024	Nombre de bilans conformes Exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2023
STEU capacité >2000 EH	240	236		
Station d'épuration de SARREGUEMINES	108	108	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	24	24	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	12	12	100	91.6
Station d'épuration de Sarreinsming	12	12	100	75
Station d'épuration de Woustviller	12	12	100	91.6
Station d'épuration de Zetting	12	12	100	100
Station d'épuration de Holving	12	12	100	100
Station d'épuration de Rouhling	12	12	100	100
Station d'épuration de Loupershouse	12	9	75	91.6
Station d'épuration de Rémering-lès-Puttelange	12	11	91.6	91.6
Station d'épuration de Neufgrange	12	12	100	91.6
STEU capacité <2000 EH				
Station d'épuration de Wittring	2	2	100	100
Station d'épuration de Saint Jean Rohrbach	2	1	50	0
Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling	2	2	100	100
Lagunage naturel de Val-de-Gueblange	1	1	100	100
Station d'épuration de (67) Siltzheim	1	1	100	100
Lagune de Grundviller	2	2	100	100
Lagunage naturel de Kappelkinger	1	1	100	100
Lagune de Guebenhouse	1	1	100	100
Lagunage naturel de Hazembourg	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration des stations d'épuration de plus de 2000 EH est 98,33%.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	non	non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	8 873 157,97	7 992 392,99
Epargne brute annuelle en € (*)	2 027 194,38	3 607 037,04
Durée d'extinction de la dette en années	4,4	2,2

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N sur factures émises N-1		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1		
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement N-1	1,24%	non communiqué

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **206** (essentiellement des appels téléphoniques suite à bouchons ou débordements)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 8 pour 1000 abonnés (9 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*

Opérations engagées en 2024

- Poursuite du remplacement des armoires électriques des postes de relèvement
- Poursuite de l'automatisation et de l'intégration des postes de relèvement de Sarralbe sur la Supervision de la STEP de Willerwald.
- Poursuite des travaux de sécurités sur nos ouvrages (Step et postes de relèvement)
- Poursuite des travaux sur la Step de Sarreguemines (galerie biostyr, surpresseurs)
- Poursuite des études sur les risques de défaillance de l'ensemble des STEP >2000 éq/hab. et de la mise à jour des manuels d'autosurveillance
- Achèvement de l'étude temps de pluie du système d'assainissement de Sarreguemines : phase 4 conclusion et propositions de travaux.
- Auto-surveillance des déversoirs d'orage : Equipement point A1 à Sarreguemines
- Étude hydraulique impasse de la Source à Puttelange aux Lacs
- Achèvement des travaux de requalification VRD STEP Sarreguemines
- Création réseaux eaux pluviales rue de Roth à Neufgrange (travaux 2023-2024)
- Remplacement du réseau unitaire rue de Neunkirch à Sarreinsming (travaux 2024)
- Achèvement des travaux de modernisation de la Step de Sarreinsming. : (travaux 2023-2024)
- Travaux de construction du Pôle Eau au Centre Technique : Maison de l'Eau livrée en 2022, construction atelier eau/assainissement livraison 2023-2024
- Levé topo complet système d'assainissement de Neufgrange-Roth, Rémelfing-Sarreinsming
- Remplacement de la conduite d'aération du bassin biologique de la STEP de Willerwald
- Etude du potentiel de dé raccordement des eaux pluviales « système d'assainissement de Sarreguemines » 2024-2025
- Levé topo Loupershouse, Lixing lès Rouhling, et Rouhling (2024),

Section d'Investissement	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 739 547	1 390 017	2 491 159
Montants des subventions en €	307 102	252 523	39 463
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 812 149,06	8 873 157,97	7 992 392,99
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	838 991,09	838 991,09	880 764,98
	en intérêts	211 605,82	211 605,82	259 347,19

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 2 730 580,68 € (contre 2 739 799,82 € en 2023)

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- Travaux sur réseaux de collecte : remplacement réseau unitaire rue de Kappelkinger à Hilsprich, (2025)
- Travaux réseau assainissement Côte des Vignobles à Grosbliederstroff
- Pose d'un réseau eaux usées + poste refoulement Rue du Canal à Sarralbe (2025)
- Poursuite du remplacement des armoires électriques des postes de relèvement
- Poursuite des travaux de sécurités sur nos ouvrages (Step et postes de relèvement)
- Poursuite de l'automatisation et de l'intégration des postes de relèvement de Sarralbe sur la Supervision de la STEP de Willerwald.
- Poursuite des travaux sur la Step de Sarreguemines (Passerelle bassin de pollution)
- Intégration de la Step de Holving sur la supervision
- Etude et équipement des points A2 STEP 500 – 2000 (2025)
- Levé topo Guebenhouse, Zetting Woelfling Wiesviller (2025)
- Etude de déraccordement eaux pluviales rue des Alliés à Wittring
- Etude de déraccordement eaux pluviales lotissement Chambourg à Woustviller
- Etude sur la déconnexion des bassins versants extérieurs à Sarreinsming
- Mise en place d'un poste de relevage rue de Sarreguemines à Remelfing
- Réhabilitation des postes de refoulement des eaux usées : Golf Sarreguemines, rue de Kappelkinger à Hilsprich, rue Pêcheurs et rue Forêt à Holving ; rue Monnet à Hambach ; rue Ziegler à Sarralbe ; Poste Mac Do à Sarreguemines. (2025)
- Travaux de cogénération sur la méthanisation des boues (2025-2026)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
néant	0

6. Bilan énergétique – consommables et curage

6.1. Bilan énergétique

Le fonctionnement d'une station d'épuration nécessite une alimentation en énergie électrique non négligeable pour faire tourner les équipements tels que les aérateurs, les surpresseurs, les pompes. Le fonctionnement des postes de refoulement est également dépendant de l'électricité.

Comme détaillé dans le tableau ci-dessous, la facture de la consommation en électricité pour l'année 2024 s'élève à 847 076 € TTC (hors STEP de Sarreguemines) pour 3 761 770 kWh.

Pour information, la consommation énergétique facturée pour l'année 2024 de la **station d'épuration de Sarreguemines**, s'élève à 2 688 491 kWh contre 2 646 136 kWh pour 2023 (+1,6%).

Tableau : Consommation facturée annuelle en kWh

	Consommation facturée (kWh) Année 2021 - 2024				Evolution consommation en %
	2021	2022	2023	2024	2023 / 2024
BLIESBRUCK	97 668	73 509	103 570	113 258	9,4%
Dont : poste stade	89 744	67 039	94 706	96 090	
poste petit côté	4 884	3 989	4 890	6 071	
poste gallo-romain	3 040	2 481	3 974	11 097	
BLIES-EBERSING	103 820	92 503	131 711	135 755	3,1%
Dont : poste Muhle	58 263	57 403	76 269	74 541	
poste mairie	24 659	20 017	34 206	39 211	
poste entrée Bliesbruck	19 103	14 283	19 993	20 761	
poste stockallmend	1 795	800	1 243	1 242	
BLIES-GUERSVILLER	163 172	134 105	157 737	158 795	0,7%
Dont : poste Blies-Guersviller	111 151	86 229	100 585	96 185	
poste Blies-Schweyen 33 rue Ecoles	47 572	40 202	52 019	50 664	
poste 63 rue Ecoles	4 449	7 674	5 133	11 946	
FRAUENBERG	12 225	14 251	14 168	13 247	-6,5%
Dont : poste ancienne step	10 315	11 607	11 634	10 476	
poste moulin	1 176	1 441	1 760	1 976	
poste rue des écoles	734	1 203	774	795	
GROSBLIEDERSTROFF	254 477	220 326	232 276	279 739	20,4%
Dont : poste FA rue de Sarrebruck	83 166	67 389	80 051	104 093	
poste rue Almet	165 134	147 398	143 293	168 079	
poste zone Gungling	3 782	3 150	4 967	3 478	
poste rue du pont	624	621	438	770	
poste ruelle Klopp	1 771	1 768	3 527	3 319	
IPPLING	237 569	165 165	209 425	224 158	7,0%
Station assainissement	236 518	164 043	207 839	222 157	

Poste lotissement	1 051	1 122	1 586	2 001	
SARREGUEMINES	98 185	105 977	122 234	149 065	22,0%
Dont : poste de Foldersviller	97 085	102 392	124 313	148 044	
poste rue d'Ipppling	503	2 978	- 2782	105	
poste ancienne step	597	607	703	916	
<i>A titre indicatif 19 autres postes en délégation</i>	délagataire	délagataire	délagataire	délagataire	
GRUNDEVILLER	90 438	84 912	100 915	121 354	20,3%
Dont : poste rue vergers	9 752	7 049	11 621	15 549	
poste rue 4 vents	9 516	8 321	10 766	14 853	
lagune	31 617	31 954	30 972	24 472	
poste Ernestviller Heckenransbach rue vergers	1985	7832	4 176	1 516	
poste Ernestviller Heckenransbach rue des près	363	269	365	418	
poste Ernestviller Heckenransbach rue Sainte Marie	1273	1190	1 643	2 272	
poste Ernestviller Heckenransbach rue de Grundviller	35 932	28 297	41 372	62 274	
GUEBENHOUSE	30 711	30 498	30 524	22 389	-26,7%
HAMBACH	49 774	43 179	61 161	58 020	-5,1%
poste Union	4 655	4 013	6 290	6 834	
poste Jean Monnet	15 359	12 348	17 463	16 777	
Poste Carnot Europôle 2	478	444	445	457	
poste ancienne step Hambach	29 282	26 374	36 963	33 952	
SARRALBE	193 810	184 458	231 011	237 284	2,7%
Dont : poste ancienne station d'épuration	96 634	91 100	114 768	114 134	
poste rue Jean Moulin	26 341	24 954	27 742	27 573	
poste rue de Nancy	5 013	5 139	6 588	7 859	
poste rue de Strasbourg	3 102	3 408	5 039	6 297	
poste 17 rue Herbeth	7 299	6 268	7 742	6 986	
poste rue Herbeth	519	344	333	465	
poste rue Cadiot	4 662	3 783	4 224	5 420	
poste saline	7 564	8 802	15 603	13 235	
poste Isengraben	14 627	15 864	17 123	15 605	
poste Rech	7 757	6 817	9 324	11 862	
poste Eich	11 982	11 076	8 969	8 015	
poste rue Ziegler	2 454	2 200	4 209	3 563	
poste pluvial collège	1 860	2 062	2 658	7 023	
poste pluvial parking pompier	3 996	2 641	2 575	7 361	
poste rue de la Forêt			3 711	1 188	
poste rue des Hirondelles			403	698	
WILLERWALD	519 259	558 031	530 508	487 430	-8,1%
Dont : station d'épuration	421 917	469 094	427 522	364 998	

poste rue neuhof	14 122	12 636	15 716	17 643	
poste rue de la croix	20 115	16 109	21 486	30 925	
poste rue Herbitzheim	62 471	59 697	65 143	73 127	
poste Joliot-Curie Europôle 2	634	495	641	737	
HOLVING	89 183	78 477	86 392	99 637	15,3%
Dont : station d'épuration	9 241	2 400	3 218	8 697	
poste impasse des charentes	1 847	1 837	2 731	2 609	
poste impasse des canards	21 238	14 753	17 185	20 832	
poste place de l'Europe	5 607	5 856	6 518	7 556	
poste rue de la forêt	4 851	3 949	7 099	6 769	
poste Hilsprich rue de Kappelkinger	29 038	34 900	29 647	35 136	
poste Hilsprich Castviller	372	469	418	502	
poste Richeling	16 989	14 313	19 576	17 536	
KAPPELKINGER	26 197	16 812	13 506	21 089	56,1%
LE VAL DE GUEBLANGE	55 192	53 014	58 112	74 634	28,4%
Dont : poste Audviller	15 108	14 302	17 124	18 355	
poste allée des bois	401	360	453	519	
poste rue de l'Albe	2 457	2 766	2 795	3 894	
poste Steinbach	1 207	1 186	1 665	3 622	
poste Wentzviller	9 746	8 904	12 818	18 738	
poste rue principale Schweix	26 273	25 496	23 257	29 506	
LIXING-lès-ROUHLING	42 108	49 020	40 762	40 618	-0,4%
LOUPERSHOUSE	179 824	177 543	181 769	186 800	2,8%
Dont : lagune	88 288	103 783	91 644	70 652	
poste giratoire	50 902	42 949	49 237	66 305	
poste rue principale	24 818	21 261	26 327	32 941	
poste pluvial	8 088	3 547	5 560	6 943	
poste Ellviller	7 728	6 003	9 001	9 959	
NEUFGRANGE	93 338	125 354	82 491	91 054	10,4%
Dont : station d'épuration	81 665	76 804	73 630	77 651	
poste rue de Lorraine	429	38 757	404	374	
poste rue des sapins	3 863	3 158	4 256	6 712	
poste rue de la tuilerie	1 097	1 148	1 460	1 890	
poste hambach Roth rue principale	1 075	1 676	921	818	
poste Hambach Roth Sainte Catherine	5 209	3 811	1 820	3 609	
PUTTELANGE	296 607	268 497	277 747	302 408	8,9%
Dont : station d'épuration	227 454	208 733	207 175	210 343	
poste rue Zechenetzel	1 672	1 402	1 711	3 184	
poste chemin des hirondelles	5 981	5 463	8 076	12 933	
poste rue du Garichfeld	1 435	1 287	2 046	3 333	
poste rue du pont	20 691	17 789	22 514	29 902	

poste rue Jean Moulin	12 260	8 735	9 706	10 201	
poste rue Nancy	25 906	24 413	25 728	31 381	
poste pluvial rue Nancy	1 208	675	791	1 131	
REMERING lès PUTTELANGE	92 486	85 619	87 565	72 613	-17,1%
Dont : station d'épuration	65 683	64 587	60 322	53 812	
poste rue Lamartine	3 764	2 535	3 194	3 642	
poste rue Emile Zola	1 612	1 280	1 659	2 056	
poste rue Saint Jean	19 819	15 651	20 011	9 721	
poste rue principale	1 608	1 566	2 379	3 382	
ROUHLING	91 376	81 739	87 181	87 784	0,7%
SAINT JEAN ROHRBACH	40 872	21 047	22 073	22 921	3,8%
Dont : dégrilleur	2 366	2 504	2 318	2 492	
poste rue du 22 novembre	3 994	4 263	5 102	5 765	
poste rue du stade	34 512	14 280	14 653	14 664	
SARREINSMING	241 502	225 083	215 650	233 061	8,1%
Dont : poste Petite Amérique	3 686	4 197	4 849	5 574	
poste moulin	3 720	2 900	3 681	5 211	
poste rue Neunkirch	1 153	1 011	1 125	1 371	
poste rue libération	11 455	11 584	13 025	21 427	
poste Rémelfing	13 681	13 027	16 243	22 052	
station d'épuration	207 807	192 364	176 727	177 426	
SILTZHEIM	46 580	40 134	38 903	47 243	21,4%
WITTRING	83 016	64 960	74 452	83 337	11,9%
Dont : poste rue Jacquemin	36 138	21 700	29 797	35 031	
station d'épuration	46 878	43 260	44 655	48 306	
WOUSTVILLER	122 330	120 472	143 090	153 496	7,3%
Dont : station d'épuration	117 774	116 647	138 631	150 778	
bassin pollution	1 826	1 944	2 274	1 576	
poste Ernestviller rue du château	2730	1881	2185	1142	
WIESVILLER	882	1035	655	1006	53,6%
ZETTING	255 147	219 203	229 201	243 575	6,3%
Dont : poste canal	57 645	42 161	51 890	59 271	
station d'épuration	166 067	141 190	130 038	131 517	
poste Dieding moulin	27 734	31 798	43 384	47 261	
poste Dieding fontaine	3 701	4 054	3 889	5 526	
TOTAL GENERAL	3 607 748	3 334 923	3 564 789	3 761 770	5,6%

Commentaire : Augmentation significative de la consommation électrique de 5,6%, liée à la forte pluviosité.

Tableau : Coût annuel en € T.T.C.

	Coût annuel (€ T.T.C) Année 2021 - 2024				Evolution du coût en % 2023 / 2024
	2021	2022	2023	2024	
BLIESBRUCK	16 498	43 312	40 164	27 943	-30,43%
Dont : poste stade	14 858	39 263	36 244	23 309	
poste petit côté	953	2 265	2 116	1 742	
poste gallo-romain	687	1 784	1 804	2 892	
BLIES-EBERSING	17 877	54 873	51 226	33 795	-34,0%
Dont : poste Muhle	9 881	32 520	29 335	18 193	
poste mairie	4 213	12 999	13 265	9 708	
poste entrée Bliesbruck	3 325	8 655	7 903	5 297	
poste stockallmend	458	699	723	597	
BLIES-GUERSVILLER	27 230	71 068	60 925	38 295	-37,1%
Dont : poste Blies-Guersviller	18 162	46 742	38 493	22 702	
poste Blies-Schweyen 33 rue Ecoles	8 150	22 767	20 188	12 443	
poste 63 rue Ecoles	918	1 559	2 244	3 150	
FRAUENBERG	2 509	8 648	6 210	4 095	-34,1%
Dont : poste ancienne step	1 872	7 155	4 704	2 857	
poste moulin	380	872	975	793	
poste rue des écoles	258	621	531	445	
GROSBLIEDERSTROFF	41 508	103 225	83 477	72 098	-13,6%
Dont : poste FA rue de Sarrebruck	13 526	29 857	28 693	24 229	
poste rue Almet	26 322	69 553	50 844	44 939	
poste zone Gungling	896	2 234	2 329	1 300	
poste rue du pont	296	461	476	510	
poste ruelle Klopp	468	1 120	1 135	1 120	
IPPLING	40 191	24 105	31 692	42 270	33,4%
Station assainissement	39 851	23 340	30 826	41 484	
Poste lotissement	340	765	866	786	
SARREGUEMINES	17 537	18 832	17 985	26 675	48,3%
Dont : poste de Foldersviller	17 082	15 796	18 457	25 900	
poste rue d'Ipppling	213	2 552	-975	297	
poste ancienne step	241	484	503	478	
<i>A titre indicatif 21 autres postes en délégation</i>					
GRUNDEVILLER	17 477	38 158	31 643	27 680	-12,5%
Dont : poste rue vergers	1 837	4 446	4 721	4 135	
poste rue 4 vents	1 768	4 346	4 392	3 953	
lagune	5 608	17 407	12 097	6 339	

poste Ernestviller Heckenransbach rue vergers	513	5 664	1 873	627	
poste Ernestviller Heckenransbach rue des près	198	313	371	371	
poste Ernestviller Heckenransbach rue Sainte Marie	400	776	923	897	
poste Ernestviller Heckenransbach rue de Grundviller	7 153	5 206	7 266	11 358	
GUEBENHOUSE	5 018	17 348	11 878	5 688	-52,1%
HAMBACH	9 392	22 217	22 930	16 133	-29,6%
poste Union	1 158	2 752	2 990	2 269	
poste Jean Monnet	2 916	7 534	7 162	4 647	
Poste Carnot Europôle 2	324	546	540	530	
poste ancienne step Hambach	4 994	11 385	12 238	8 687	
SARRALBE	33 751	93 247	87 241	61 356	-29,7%
Dont : poste ancienne station d'épuration	15 387	42 983	40 878	26 378	
poste rue Jean Moulin	4 406	13 239	10 746	6 831	
poste rue de Nancy	959	2 832	2 734	2 094	
poste rue de Strasbourg	677	1 983	2 217	1 777	
poste 17 rue Herbeth	1 329	3 225	3 187	1 974	
poste rue Herbeth	217,18	350	359	377	
poste rue Cadiot	905	1 911	1 862	1 600	
poste saline	1 422	4 689	6 127	3 544	
poste Isengraben	2 739	7 112	6 816	4 382	
poste Rech	1 512	4 107	3 887	3 362	
poste Eich	2 076	6 058	3 646	2 252	
poste rue Ziegler	629	1 505	1 961	1 264	
poste pluvial collège	519	1 354	1 341	2 137	
poste pluvial parking pompier	976	1 899	1 480	2 383	
poste rue de la Forêt			123	559	
poste rue des Hirondelles			123	442	
WILLERWALD	73 632	97 836	91 281	90 861	-0,5%
Dont : station d'épuration	57 140	54 933	50 992	60 634	
poste rue neuhof	2 461	7 246	6 305	3 808	
poste rue de la croix	3 429	7 087	8 447	7 872	
poste rue Herbitzheim	10 358	28 109	25 060	18 103	
poste Joliot-Curie Europôle 2	244	461	477	444	
HOLVING	19 107	32 621	31 837	27 298	-14,3%
Dont : station d'épuration	3 375	1 922	2 347	3 237	
poste impasse des charentes	440	993	1 319	888	
poste impasse des canards	4 250	2 815	4 170	5 462	
poste place de l'Europe	1 928	1 655	1 813	2 184	
poste rue de la forêt	915	1 854	2 910	1 889	

poste Hilsprich rue de Kappelkinger	5 019	15 699	11 216	8 800	
poste Hilsprich Castviller	224	437	387	434	
poste Richeling	2 957	7 246	7 675	4 404	
KAPPELKINGER	4 113	7 661	6 070	4 843	-20,2%
LE VAL DE GUEBLANGE	9 721	28 509	23 321	19 247	-17,5%
Dont : poste Audviller	2 569	7 985	6 683	4 548	
poste allée des bois	199	360	408	385	
poste rue de l'Albe	530	1 264	1 255	1 184	
poste Steinbach	329	758	865	1 152	
poste Wentzviller	1 706	4 550	5 072	4 709	
poste rue principale Schweix	4 389	13 592	9 038	7 269	
LIXING-lès-ROUHLING	7 141	29 925	15 941	10 252	-35,7%
LOUPERSHOUSE	31 062	57 625	49 057	43 930	-10,5%
Dont : lagune	15 102	14 391	13 065	14 174	
poste giratoire	8 533	24 903	19 136	16 318	
poste rue principale	4 358	12 778	10 506	8 461	
poste pluvial	1 677	2 162	2 686	2 300	
poste Ellviller	1 393	3 391	3 664	2 677	
NEUFGRANGE	16 339	77 364	33 126	23 846	-28,0%
Dont : station d'épuration	13 507	38 776	28 298	18 975	
poste rue de Lorraine	207	33 274	388	358	
poste rue des sapins	879	1 908	1 979	2 034	
poste rue de la tuilerie	341	793	821	738	
poste hambach Roth rue principale	313	1 257	581	465	
poste Hambach Roth Sainte Catherine	1 091	1 356	1 059	1 276	
PUTTELANGE	49 167	58 318	57 198	63 119	10,4%
Dont : station d'épuration	36 678	29 513	28 715	38 874	
poste rue Zechenetzel	432	761	912	1 061	
poste chemin des hirondelles	1 203	2 515	3 415	3 557	
poste rue du Garichfeld	521	907	1 272	1 102	
poste rue du pont	3 557	8 672	8 855	7 612	
poste rue Jean Moulin	2 128	4 438	3 907	2 751	
poste rue Nancy	4 264	10 987	9 521	7 541	
poste pluvial rue Nancy	384	525	601	621	
REMERING lès PUTTELANGE	15 607	39 947	33 238	18 572	-44,1%
Dont : station d'épuration	10 609	29 174	21 807	12 778	
poste rue Lamartine	740	1 436	1 441	1 133	
poste rue Emile Zola	396	989	863	749	
poste rue Saint Jean	3 468	7 525	7 991	2 812	
poste rue principale	394	823	1 136	1 100	

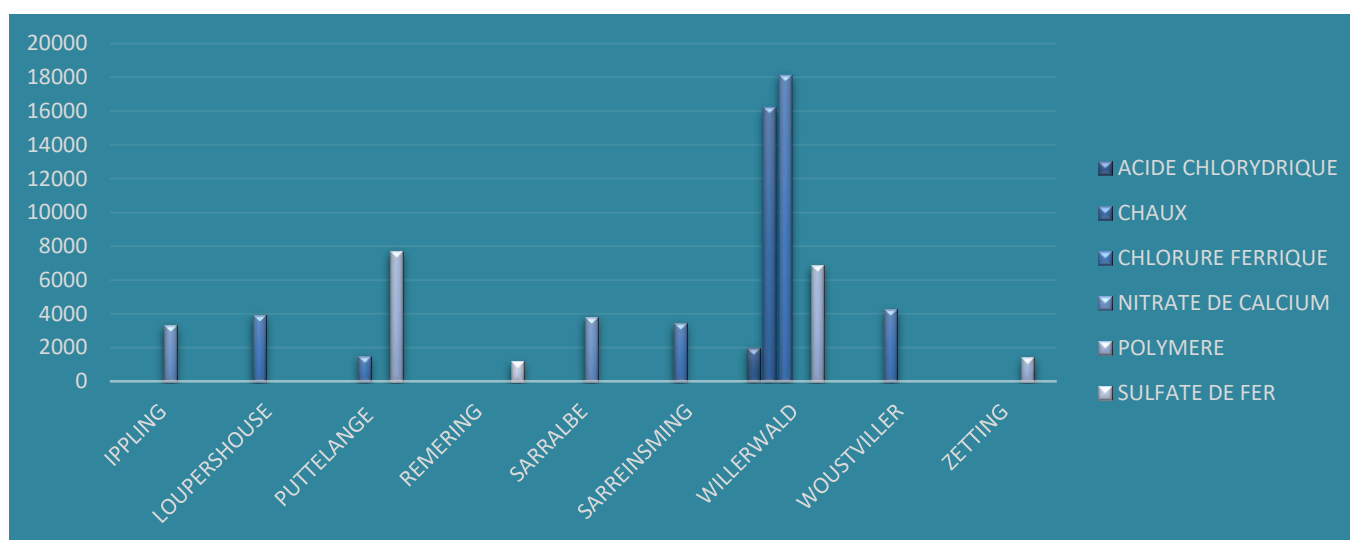
ROUHLING	15 258	46 392	33 413	21 115	-36,8%
SAINT JEAN ROHRBACH	9 169	15 749	9 149	6 436	
Dont : dégrilleur	529	1 467	1 106	842	
poste rue du 22 novembre	831	1 933	2 227	1 722	
poste rue du stade	7 809	12 349	5 816	3 872	
SARREINSMING	39 157	46 628	40 698	46 937	15,3%
Dont : poste Petite Amérique	741	1 988	2 068	1 590	
poste moulin	801	1 489	1 699	1 590	
poste rue Neunkirch	326	701	662	580	
poste rue libération	2 122	5 708	5 220	5 457	
poste Rémelfing	2 463	6 806	6 499	5 681	
station d'épuration	32 704	29 936	24 550	32 039	
SILTZHEIM	7 782	20 909	14 409	11 359	-21,2%
WITTRING	13 673	34 265	27 532	20 581	-25,2%
Dont : poste rue Jacquemin	6 213	12 231	11 384	8 895	
station d'épuration	7 460	22 034	16 148	11 686	
WOUSTVILLER	19 254	18 023	20 540	29 021	41,3%
Dont : station d'épuration	18 094	15 112	18 213	27 659	
bassin pollution	551	1 740	1 236	781	
poste Ernestviller rue du château	609	1 171	1 091	581	
WIESVILLER	571,19	925	834	878	5,3%
ZETTING	40 399	58 394	57 719	52 753	-8,6%
Dont : poste canal	9 151	22 660	20 155	14 611	
station d'épuration	25 680	19 732	18 905	24 571	
poste Dieding moulin	4 734	13 847	16 809	11 866	
poste Dieding fontaine	834	2 155	1 850	1 705	
TOTAL GENERAL	600 140	1 166 124	990 980	847 076	-14,5%

Commentaire : Forte diminution du coût en énergie malgré la forte hausse des consommations. En 2022 et 2023 coût énergie important, reste supérieur néanmoins à 2021.

6.2. Consommation en réactifs

ANNEE CIVILE 2024

Somme de PRIX HT (facture)	Produit de traitement						
Communes	ACIDE CHLORYDRIQUE	CHAUX	CHLORURE FERRIQUE	NITRATE DE CALCIUM	POLYMERE	SULFATE DE FER	Total général
IPPLING				3 300,16 €			3 300,16 €
LOUPERSHOUSE			3 903,86 €				3 903,86 €
PUTTELANGE			1 476,42 €		7 708,50 €		9 184,92 €
REMERING						1 162,50 €	1 162,50 €
SARRALBE				3 782,94 €			3 782,94 €
SARREINSMING			3 415,26 €				3 415,26 €
WILLERWALD	1 952,00 €	16 202,17 €	18 153,30 €		6 852,00 €		43 159,47 €
WOUSTVILLER			4 243,99 €				4 243,99 €
ZETTING					1 392,50 €		1 392,50 €
Total général	1 952,00 €	16 202,17 €	31 192,83 €	7 083,10 €	15 953,00 €	1 162,50 €	73 545,60 €



Le coût total des réactifs est de **73 545,60 € HT** en 2024.

Aucune anomalie n'a été remarquée lors cette année.

En comparaison avec l'année 2023, une baisse de 49 % du coût total a été observée. Rappelons qu'en 2023 la dépense des réactifs s'élevait à 143 721,11€ HT.

6.3. Curage et inspection de réseau

Nous réalisons des interventions de curage sur les systèmes de collectes et systèmes de traitement appartenant au domaine d'exploitation.

Pour l'année 2024, 127 camions sont intervenus sur réseaux et stations confondus :

- Sur un total de 140 postes de relevage, 86 interventions ont eu lieu ; certains ouvrages ont été curés plus d'une fois.
- 16 stations d'épuration ont été curées sur un total de 19 stations (Sarreguemines excepté). Les interventions de curage ont été les suivantes :
 - 6 curages sur bassin d'orage
 - 1 curages sur dégazeur

- 2 curages sur dégrilleur
- 56 curages sur dessableur-dégraisseur.
- 21 déversoirs d'orage ont été curés
- 38 interventions de curage ont eu lieu sur des bouchons particuliers et boîte de branchement (les bouchons retirés directement par nos agents ne sont pas comptabilisés).
- D'autres interventions diverses s'ajoutent à ce recensement comme le curage de diverses canalisations sur réseau public, chambre à vanne, etc.

Pour conclure :

En 2024, c'est 19 071,87 ml de réseau tout confondus qui ont été inspectés par caméra.

Au mois de novembre 2024, nous avons fait l'acquisition d'un équipement de curage supplémentaire, nommé « Rom Cube » afin nous permettre, d'une part de répondre aux besoins rapidement en cas d'indisponibilité d'un camion de curage sous-traité, et d'une autre part limiter les coûts liés à cette sous-traitance.

Le montant annuel du curage s'élève à **123 326,59 €HT** pour l'année 2024. En comparaison avec l'année 2023, une baisse de 25 % du coût total a été observée. Rappelons qu'en 2023 la dépense des curages s'élevait à 164 139,76 € HT.

1. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 398	63 172
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	15	20
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	838	729
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] Sarreguemines	2,357	2,183
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	(1)
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	(1)
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	(1)
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,2	0,1
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	9,5	8,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,46%	0,31%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,67	98,33 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,4	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24%	non communiqué
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	9	8

(1) données à établir par la Police de l'Eau, non communiquées à la date d'établissement du présent rapport.

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

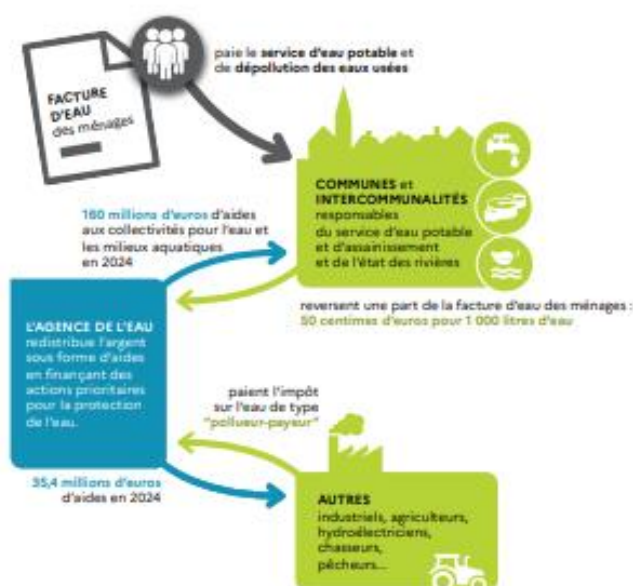
Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2022).
https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques). Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



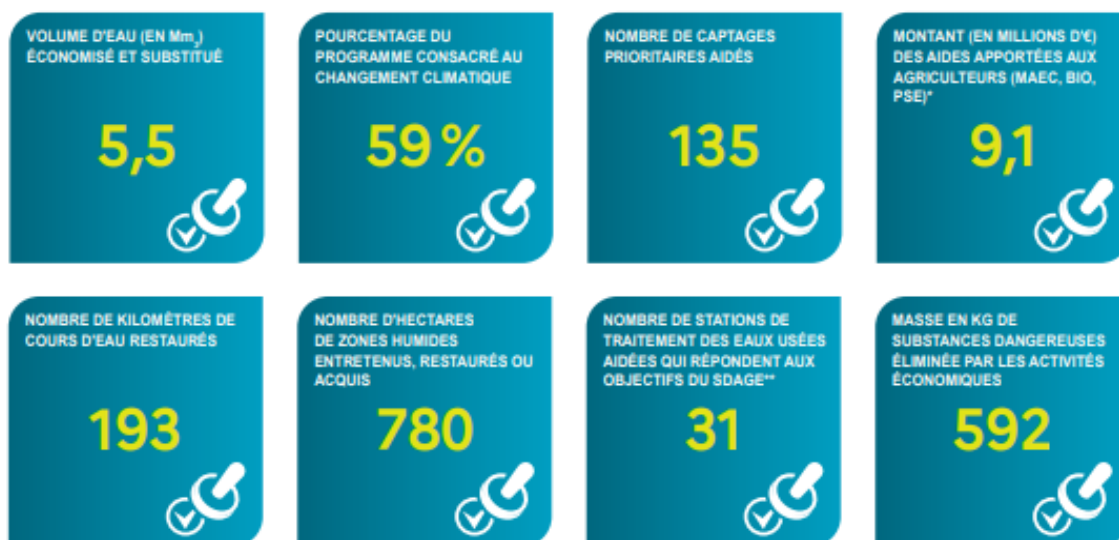
En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



**Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences**

Assainissement non collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service**

Exercice 2024

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal ☒ intercommunal par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Compétences liées au service

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

Territoire desservi : Blies-Guersviller, Blies-Ébersing, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Richeling, Rouhling, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : ☐ Non

COMMUNES	Date d'approbation	COMMUNES	Date d'approbation
Bliesbruck		Neufgrange	
Blies-Ebersing	27/11/2008	Puttelange aux Lacs	
Blies-Guersviller	18/04/2008	Rémelfing	20/02/2013
Ernestviller		Rouhling	12/06/2006
Frauenberg	21/01/2011	Sarralbe	10/06/2010
Grosbliederstroff	03/02/2014	Sarreguemines	15/09/2014
Grundviller	23/07/2013	Sarreinsming	
Guébenhouse		Siltzheim	24/09/2013
Hambach	30/01/2006	Val de Guéblange	28/05/2013
Hundling		Wiesviller	22/04/2013
Ippling		Willerwald	12/10/2009
Kalhausen		Wittring	01/07/2013
Kappelkinger	30/10/2015	Woelfling lès Sarreguemines	28/03/2013
Lixing lès Rouhling		Woustviller	20/12/2007
Loupershouse		Zetting	30/03/2007

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 11/07/2019. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 983 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 64 384.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par l'assainissement) est de 3,08 % au 31/12/2024.

COMMUNES	Nombre d'habitants du service ANC	Nombre d'abonnés du service ANC
Bliesbruck	243	81
Blies-Ebersing	12	4
Blies-Guersviller	9	3
Ernestviller	15	5
Frauenberg	12	4
Grosbliedestroff	156	52
Grundviller	12	4
Guébenhouse	6	2
Hambach	51	17
Hazembourg	0	0
Hilsprich	6	2
Hundling	3	1
Holving	0	0
Ippling	0	0
Kalhausen	42	14
Kappelkinger	30	10
Kirviller	3	1
Lixing lès Rouhling	21	7
Le Val de Gueblange	6	2
Loupershouse	36	12
Neufgrange	42	14
Nelling	6	2
Puttelange aux Lacs	252	84
Rémelfing	33	11
Rémering	6	2
Richeling	15	5
Rouhling	6	2
Saint-Jean-Rohrbach	15	5
Sarralbe	129	43
Sarreguemines	264	88
Sarreinsming	45	15
Siltzheim	3	1
Wiesviller	12	4
Willerwald	144	48
Wittring	210	70
Woelfling lès Sarreguemines	51	17
Woustviller	12	4
Zetting	78	26
Total	1 983	662

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part conception et implantation)	72,73	72,73
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part bonne exécution)	109,09	109,09
Tarif du contrôle des installations existantes en € HT	90,91	90,91
Tarifs du diagnostic en cas de vente en € HT	136,36	136,36
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/07/2019 effective à compter du 11/07/2019 fixant les tarifs

2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service en € TTC	13 090		13 090	20 630		20 630
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	61	71
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	428	456
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	1
Taux de conformité en %	14,2%	16,0%

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
néant	0

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques). Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

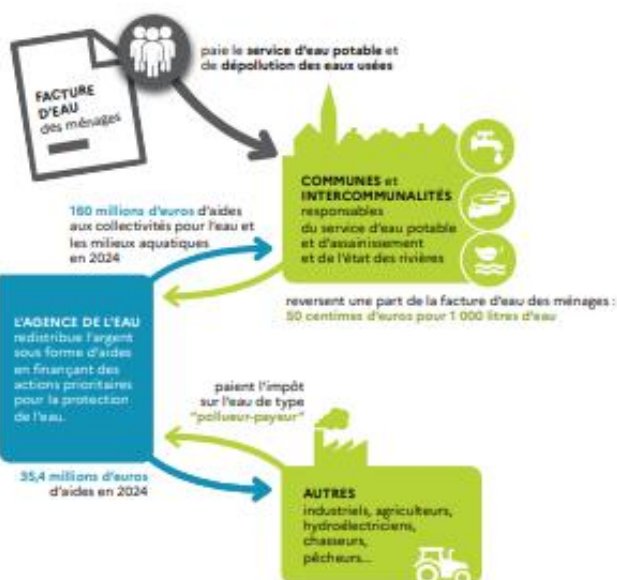
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022).
https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



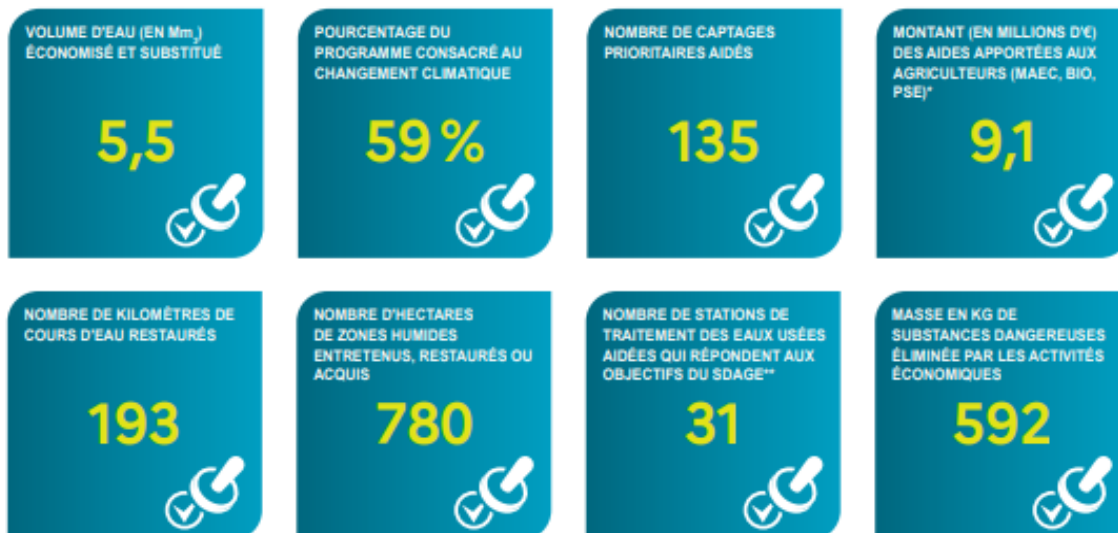
En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d'intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PfQNTKg1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>